



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 22/12/2020

**Recueil-décisions n° Rc-2020-6**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des  
collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémie ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Valérie BELY VOLLAND

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Philippe TERRASSIN.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2020**

Recueil-décisions n° Rc-2020-6

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

<b>Date de l'acte</b>	<b>Numéro d'ordre</b>		<b>Titre de la décision</b>	<b>Incidences financières</b>
20/10/2020	1.	<b>L-2020-473</b>	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Achat d'une fraiseuse à commande numérique pour le crématorium	15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC
22/10/2020	2.	<b>L-2020-392</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'installation et de suivi de ruches sur des parcelles de la Ville de Niort - HH 49	Recettes : redevance annuelle de 10,00 €
22/10/2020	3.	<b>L-2020-394</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 1 718,93 €
22/10/2020	4.	<b>L-2020-402</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie - LH 21	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 79,33 €
22/10/2020	5.	<b>L-2020-436</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire du 1er juin 2016 avec Monsieur Drouet - Avenant	/
22/10/2020	6.	<b>L-2020-442</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire du 2 août 2019 avec l'exploitation agricole MOREAU Florian - Avenant	/
22/10/2020	7.	<b>L-2020-445</b>	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire du 18 juin 2019 avec l'exploitation Jean-Marie MORIN - Avenant	/
22/10/2020	8.	<b>L-2020-449</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Chapelle Saint Hilaire - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché	18 530,00 € HT soit 22 236,00 € TTC
22/10/2020	9.	<b>L-2020-477</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Groupe scolaire les Brizeaux - Divers travaux de peinture suite traitement d'air intérieur	9 750,20 € HT soit 11 700,24 € TTC
22/10/2020	10.	<b>L-2020-478</b>	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association de Loisirs Educatifs pour personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN)	Recettes : Loyer annuel:1 080,00 €

22/10/2020	11.	L-2020-480	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne Salle associative 5 rue du presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association DE VIVE VOIX	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
23/10/2020	12.	L-2020-481	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2020 - Convention de mise à disposition de chalets - Artisans d'art et commerçants	Recettes : 4 636,00 € TTC
23/10/2020	13.	L-2020-482	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Etude comportementale des Vieux Ponts	25 028,00 € HT soit 30 033,60 € TTC
29/10/2020	14.	L-2020-486	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"	29 429,60 € HT soit 35 315,52 € TTC
03/11/2020	15.	L-2020-463	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES</b> Achat de prestation de service - Transport des enfants des centres de loisirs - Eté 2020	22 636,80 € HT soit 24 900,48 € TTC
04/11/2020	16.	L-2020-466	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux - Marché subséquent n° 2 - Avenant n°1	20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC
04/11/2020	17.	L-2020-474	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché subséquent n°4 au contrat d'accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire"	24 479,61 € HT soit 29 375,53 € TTC
04/11/2020	18.	L-2020-489	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Fourniture d'un chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel d'occasion)	38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC
05/11/2020	19.	L-2020-494	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du port fluvial quai de Belle-île	37 530,00 € HT soit 45 036,00 € TTC
05/11/2020	20.	L-2020-495	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation AIPR	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
05/11/2020	21.	L-2020-496	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formations Paramédicales de Niort - Participation d'un agent à la formation d'Aide-soignant	4 432,90 € net

09/11/2020	22.	L-2020-439	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	180,00 € net
09/11/2020	23.	L-2020-479	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Police Municipale - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC
09/11/2020	24.	L-2020-493	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - 1er trimestre - Association EN CONTREDANSE - Atelier "Découverte de la musique dans l'histoire"	90,00 € net
10/11/2020	25.	L-2020-499	<b>DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL</b> SCCV TRESORT 1 contre La VILLE DE NIORT CAA de Bordeaux Convention d'honoraires d'avocats - SELARL CARADEUX CONSULTANTS	2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC
13/11/2020	26.	L-2020-443	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 - Vacances de la Toussaint - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/ Sports alternatifs	420,00 € net
13/11/2020	27.	L-2020-464	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition au Piloni et au pavillon Grappelli avec Katarina KUDELOVA	4 044,00 € net
13/11/2020	28.	L-2020-498	<b>CULTURE</b> Contrat avec Gaël HENRY - Regards Noirs - 4ème trimestre 2020	961,96 € net
16/11/2020	29.	L-2020-492	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Bâtiment Rue Jean Jaurès - Achat de six tours d'étayement	9 509,46 € HT soit 11 411,35 € TTC
16/11/2020	30.	L-2020-497	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels - Mise en place d'une centrale d'alarme incendie - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie	13 279,88 € HT soit 15 935,86 € TTC
16/11/2020	31.	L-2020-500	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Dotation de masques tissus - Remboursement à la Communautés d'Agglomération du Niortais	50 438,00 € TTC
16/11/2020	32.	L-2020-501	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement de l'espace de travail et acquisition de mobilier	10 041,00 € HT soit 13 249,20 € TTC
16/11/2020	33.	L-2020-502	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Hôtel de Ville - 3ème étage - Aménagement d'un espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	12 297,62 € HT soit 14 757,14 € TTC

20/11/2020	34.	L-2020-370	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public	Recettes : Redevance d'occupation annuelle de 120,00 €
20/11/2020	35.	L-2020-453	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Groupe scolaire Jacques Prévert - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
23/11/2020	36.	L-2020-504	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre - Contrat avec Eddy L HARRIS	521,96 € net
23/11/2020	37.	L-2020-514	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Mini-séjours pour les centres de loisirs - Eté 2020 - Communauté de Communes du Haut val de Sèvre - Retrait de la décision n°2020-234	3 260,00 € net
23/11/2020	38.	L-2020-517	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Contrat d'accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments" - Lot n°3 - Protection intrusion et intervention - Marché subséquent n°1	28 472,05 € HT soit 34 166,46 € TTC
23/11/2020	39.	L-2020-518	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Contrat d'accord-cadre - Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance pour le site du Centre d'Action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot - Marché subséquent	27 273,14 € HT soit 32 727,77 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

Décision N°2020-473

**Achat d'une fraiseuse à commande numérique pour le crématorium**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour le crématorium de remplacer la graveuse manuelle existante par une graveuse plus récente et moderne lui permettant de réaliser tous types d'étiquettes et de plaques en lien avec l'activité de crémation ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise MECANUMERIC SAS  
Adresse: ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS - 81150 MARSSAC SUR TARN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis;
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Client ref : 29573
CHARLY 2U 1.1KW
Tél : +33549787980 Fax : 05.49.78.73.73
European V.A.T N° FR65217901917

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
FR - 79022 - NIORT CEDEX -  
FRANCE

Mécanuméric ref	/ Offre/offer 1024476
réf	
Contact :	Olivier GEORGES

Ligne Line	Article Item	Description	Qt	P.U. U.P. €	Prix H.T Pre-tax prices €
1	105035960 B	PACK CHARLY 2U 1.1 KW  EQUIPEMENT A COMMANDE NUMERIQUE 3AXES - Course xyz 600 x 420 x 280 mm, passage sous poutre 250 mm. - Commande numérique charlyrobot CNR3, éclairage intégré, capot de sécurité. - Motorisation pas à pas 90 N.cm, capteur d'outils, pré-équipement pour centrale d'aspiration - Broche H.F 1,1 kW, avec variateur électronique de fréquence intégré- avec capteur d'aspiration amovible- Vitesse de rotation 6000-24000 Tr/mn-Livrée avec un lot d'outils, clefs de serrage et 2 pinces type ER20. -PRECABLAGE 4° AXE POUR CHARLY 2U - Plateau aluminium rainuré en T pour le bridage des pièces. Guidage par rails prismatiques et vis à billes pour chaque axe. - Alimentation 220v/850w, câbles interface RS232C et secteur. Poids 170Kg environ. Dimensions (LxPxD) 985 x 1300 x 1070mm. Manuel d'installation et d'entretien en français. PACK CE, pour déclaration conformité CE suivant recommandations 2006/42/CE + 2014/30/UE + 2014/35/UE	1	15 220,00	15 220,00
2	402004240 A	MAJ CHARLYGRAAL 2D	1	231,00	231,00
3	FORM	JOUR(S) DE FORMATION  Formation 1 jour sur site client Pour un groupe de 3 personnes maximum  MECANUMERIC est organisme de formation continue, Numéro de déclaration d'existence auprès du Préfet de Région Midi Pyrénées : 73 81 00352 81  Sans réception par Mecanumeric de l'accord de prise en charge de votre organisme de formation, la facture sera établie à votre nom. Aucun avoir et refacturation ne pourront être établis	1	1 250,00	1 250,00

Service Commercial  
Sales Department  
Mecanumeric SAS

Service Technique  
Technical Department  
Mecanumeric SAS

Date, Signature et Cachet de la SOCIETE  
précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord"  
Date, company stamp and signature, with the  
"read and approved" mention

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



**ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE N° 63300 / 2020** 02/10/2020 Page 2  
**ORDER CONFIRMATION N°**

4	105034050 B	EMBALLAGE STANDARD CHARLY 2U	1	250,00	250,00
	Emballage spécial CHARLY 2U comprenant une palette, un carton et deux equerres de fixations. A CONSERVER A FIN DE RETOUR EVENTUEL USINE				
5	CHARLY2U-TRANS	TRANSPORT ET ASSURANCE POUR CHARLY 2U	1	270,00	270,00
	Transport et assurance inclus Marssac/Tarn - Niort Déchargement inclus / Manutention non inclus				
<b>Montant total en € / Total amount in €</b>					<b>17 221,00</b>
REMISE SUR TOTAL HT					- 1 521,00
REMISE / DISCOUNT					- 200,00
1-Remise commerciale pour commande validée avant le 09/10/2020 2-Remise pour reprise de votre CHARLY 4U					
<b>Montant net en € / Net amount in €</b>					<b>15 500,00</b>
T.V.A 20 %					3 100,00
<b>Net à payer en € / Net to be paid in €</b>					<b>18 600,00</b>
<b>DDP NIORT</b>					

**Délai de livraison** SEM 45/2020  
*Delivery time* Sauf problème d'approvisionnement

**Mode de paiement** VIREMENT  
*Terms of payment* 100% à la mise en service

**Adresse de livraison** CTM DE LA CHAMOISERIE  
*Delivery address* 24 RUE DE LA CHAMOISERIE  
 - 79000 - NIORT

**Emballage / Packing** EMBALLAGE STANDARD SUR PALETTE

**Transport** Transport et assurance compris

**Déchargement / Unloading** INCLUS - Manutention non inclus

**Installation** Installation non inclus / Formation machine inclus

**Conditions particulières** GARANTIE :  
*Particular conditions* Pièces détachées et main d'œuvre avec retour usine de l'équipement du client  
 Frais d'emballage et transport aller/retour à la charge du client  
 12 mois sans limite de nombre d'heures d'utilisation, et ce seulement dans le cadre d'une utilisation normale et d'une maintenance régulière

Service Commercial  
 Sales Department  
 Mecanumeric SAS



Service Technique  
 Technical Department  
 Mecanumeric SAS



Date, Signature et Cachet de la SOCIETE précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord"  
 Date, company stamp and signature, with the "read and approved" mention

Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe




**Sophie MOUNIC**





L'équipement est garanti dans son intégralité à l'exception :

- Des pièces d'usure : lentilles, miroirs, revêtements plateaux, pinces, cônes, pinces de changeurs, outils, filtres, lubrifiants, tuyaux d'aspirations copeaux, buses, canons, joints, tuyauterie HP, etc.
- Des roulements des électrobroches
- La garantie sera valide seulement à condition que la machine soit alimentée avec de l'air comprimé SEC et DESHUILE, le rajout d'un assécheur d'air est fortement conseillé.

The equipment is guaranteed as a whole with the exception of :

- wearing parts : lenses, mirrors, table coatings, collets, cones, collets for tool change, tools, filters, lubricants, chip suction pipes, nozzle, extension and mixing tube, o-rings, HP tubes, etc.
- bearings of the spindles
- The warranty is valid only if the machine is supplied with DRY and DEOILED compressed air, it is strongly advised to add an air dryer.

Service Commercial  
Sales Department  
Mecanumeric SAS





Service Technique  
Technical Department  
Mecanumeric SAS



Date, Signature et Cachet de la SOCIETE  
précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord"  
Date, company stamp and signature, with the  
"read and approved" mention

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC



MECANUMERIC SAS ■ ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS ■ 81150 MARSSAC SUR TARN ■ France  
Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/ Tarn 81036 ALBI CEDEX 9

Tél. +33 (0)5 63 38 34 40 ■ Web : [www.mecanumeric.com](http://www.mecanumeric.com)  
SAS au capital de 1 288 000 € ■ R.C.S. Albi B 399 070 754 ■ NAF 2849Z ■ TVA : FR56 399 070 754

Conditions générales  
General conditions

Clauses de réserve de propriété

De convention expresse les marchandises livrées resteront la propriété de MECANUMERIC jusqu'au jour de leur paiement complet ; ceci conformément aux termes de la loi française n°80-335 du 12 Mai 1980.

Property reserve clause

From stated agreement the goods delivered as well as the provision of services will remain the MECANUMERIC property until the day of their full payment, this in accordance with the French law n°80-335 of May 12, 1980.

Clause attributive de juridiction

En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce d'Albi sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

Jurisdiction assigning clause

In case of dispute for whatsoever reason, the Commercial Court of Albi will be the only competent court, even if there are several defendants.

Conditions générales

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes figurant soit au verso soit dans les pages suivantes et les accepter sans réserves.

Afin de pouvoir enregistrer cette commande, nous vous remercions de nous faire connaître votre accord en nous retournant par courrier un exemplaire de cet Accusé de Réception de Commande portant de votre part la mention "Lu et approuvé" accompagnée de la date, de votre signature (sur chacune des pages) et du cachet

de votre société sous un délai de 48 heures, faute de quoi, nous ne pourrions vous garantir le délai de livraison indiqué ci-dessus

Toute modification ou observation portée sur le document rendrait cet Accusé de Réception de commande sans objet.

General conditions

The customer acknowledges to have read the Sales General Conditions which appear either overleaf or in the following pages, with clean acceptance of those conditions.

In order to be able to proceed to the order booking, we thank you to notify us of your agreement by return mail of one copy of the Order Confirmation which has to bear the "Read and approved" mention together with the date, your signature (on every page) and your company stamp.

This within the 2 days following reception of the document, otherwise we will not be able to guarantee the above mentioned delivery time.

Any modification or observation borne on this document will make this Order Confirmation invalid.

Service Commercial  
Sales Department  
Mecanumeric SAS

Service Technique  
Technical Department  
Mecanumeric SAS

Date, Signature et Cachet de la SOCIETE  
précédés de la mention "Lu et Approuvé - bon pour accord"  
Date, company stamp and signature, with the  
"read and approved" mention

Pour le Maire de Nior  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC



MECANUMERIC SAS ■ ZA ECO2 Lieu-dit RIEUMAS ■ 81150 MARSSAC SUR TARN ■ France  
Adresse postale : ZA ECO 2 Lieu-dit RIEUMAS CS52030 Marssac s/Tarn 81036 ALBI CEDEX 9

Tél. +33 (0)5 63 38 34 40 ■ Web : www.mecanumeric.com

SAS au capital de 1 288 000 € ■ R.C.S.Albi B 399 070 754 ■ NAF 2849Z ■ TVA : FR56 399 070 754



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Objet**  
**FOURNITURE D'UNE**  
**FRAISEUSE A COMMANDE**  
**NUMERIQUE 3 AXES**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes</b> <b>220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : PAIS Arthur

agissant en qualité de : Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale MECANUMERIC SAS

siège social ZA ECO2 RIEUMAS – 81150 MARSSAC S/ TARN

n° identification (SIRET) 39907075400060

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers RCS ALBI B 399 070 754

Code APE 2849Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

AP

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la mise en service d'une fraiseuse à commande numérique 3 axes CHARLY2U (600 \* 420 \* 280 mmm) avec la mise à jour logiciel et la formation.

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché est forfaitaire.

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis de prix, s'établit comme suit :

HT	15 500..... euros
TVA 20.00 %	3 100..... euros
TTC	18 600..... euros

**REPRISE DE MATERIEL**

Désignation : CHARLY 4U.

Montant de reprise net de toute taxe en euros : 240 euros (TTC)

**Article IV. PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le devis joint
- Le descriptif technique joint
- Les conditions générales de ventes jointes
- Le CCAG FCS.

**Article V. DELAIS**

Le délai de livraison et de mise en service est de 5 semaines à compter la notification.

La livraison s'effectue dans les locaux du Centre Technique de la Chamoiserie, rue de la chamoiserie 7900 NIORT

**Article VI. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :
Code établissement : .....
Code guichet : .....
Numéro de compte : .....
Clé Rib :

AP

IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

## Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

04 NOV. 2020

Le 1/10/20	Le
A Marssac s/Tain	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <b>MECANUMERIC SAS</b> ZA ECOZ lieu-dit RIEUMAS CS 52030 81150 MARSSAC s/Tain FRANCE Tél : 33(0)5 63 38 34 40 RCS ALI B 089 970 754	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  <b>Michel PAILLEY</b>



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-392

Convention d'installation et de suivi de ruches  
sur des parcelles de la Ville de Niort - HH 49

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant que dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de Niort qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition, pour mise en place de ruches, une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>, dépendant de la parcelle cadastrée Section HH n°49 ;

Considérant la demande de Monsieur Pierre GUILBOT, Apiculteur Niortais, pour une mise à disposition de cette superficie ;

**DÉCIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de Monsieur Pierre GUILBOT une superficie d'environ 20m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Section HH n°49, sise lieudit Le Fief de la Magnère à NIORT, cette superficie étant déterminée par un rectangle dont la longueur borde la propriété HH n°48 et la largeur borde la propriété HH n°128.

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de DIX EUROS (10,00 €), pour la période du 20 mars 2020 au 19 mars 2021. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, soit 1769.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'installation et de suivi de ruches à titre précaire, révocable et personnel d'une durée de 3 ans.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES SUR DES PARCELLES DE LA VILLE DE NIORT

Entre :

La COMMUNE DE NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

Et

Monsieur GUILBOT Pierre, demeurant à NIORT (79000), 4 allée des Capucines,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.**

Dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de NIORT qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal ;

Il est apparu utile et conforme à ces orientations d'installer des ruches sur le territoire communal en partenariat avec des apiculteurs locaux.

## **Article 2 : EMPLACEMENT DES RUCHES**

L'espace retenu est situé sur une parcelle appartenant à la Commune de NIORT, dont la désignation suit :

### DESIGNATION

**À Niort (Deux-Sèvres), Le Fief de la Magnère,  
Une surface de 20 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
HH	0049	0ha70a64ca	Terre Sol	le fief de la magnere

Un extrait du plan cadastral ainsi qu'un plan descriptif de la zone d'occupation de la parcelle demeurent ci-après annexés.

Cet espace concernera la mise en place de CINQ (5) ruches.

B1

TG

***Rappel de la réglementation en vigueur pour l'installation de ruches extrait de l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1984-titre I : emplacement des ruches.***

- Les ruches peuplées doivent être placées :
  - o à plus de 10 mètres des propriétés voisines,
  - o à plus de 20 mètres dans le cas d'habitations et de voies publiques,
  - o et à plus de 100 mètres si les propriétés voisines sont des établissements publics à caractère collectif.
- Aucune distance réglementaire n'est à respecter dans le cas où les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade de planches jointes, une haie vive ou sèche. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.
- Des dérogations peuvent être autorisées pour des expérimentations en zones urbanisées soumises à protocole de suivi.

**Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable à compter du 20 mars 2020.

Pour une durée de 3 ans.

Elle prendra donc fin de plein droit le 19 mars 2023.

A l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'un éventuel renouvellement de cette convention.

**Article 4 : RESILIATION**

Le preneur pourra dénoncer la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Commune propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la convention en cas de non-respect des obligations stipulées dans la présente.

De même, la Commune se réserve le droit de reprendre la pleine possession de l'espace mis à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en contrepartie d'un préavis d'un mois afin de réaliser tous travaux ou équipement d'intérêt public.

**Article 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION ET ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR.**

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sous peine, dans le cas contraire, de résiliation immédiate de la présente convention.

P G

SN

1) Concernant les ruches :

L'apiculteur déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration du rucher auprès de la Direction des services vétérinaires, à l'identification des ruches et à leur assurance.

Il transmet à la Ville de Niort une copie de ces documents.

Il a en charge l'installation et la gestion des ruchers (suivi de l'essaim, traitement nécessaire et récolte).

Afin d'entretenir les ruches ou de procéder à la récolte du miel, l'apiculteur accédera au terrain selon son gré.

L'apiculteur interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche, si l'essaim est récupérable. Il communiquera un numéro où il sera joignable en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procèdera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim.

Il informera la Ville de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet.

2) Concernant l'entretien de l'espace mis à disposition

Il s'engage à entretenir l'espace mis à disposition en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

Les déchets végétaux ne devront pas être stockés sur l'emplacement mis à disposition, mais évacués dès la taille effectuée.

Le preneur n'édifiera aucune construction sur l'emplacement mis à disposition.

A l'échéance de la présente convention, et en l'absence de renouvellement, le preneur sera tenu de laisser libre le bien et ce en bon état d'entretien.

3) Concernant la préservation de la biodiversité

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau annexées ci-après.

**Article 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation de l'espace dépendant de la ou des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par l'apiculteur d'un loyer annuel fixé à DIX EUROS (10 €), calculé comme suit :

0ha 0a 20ca X 0,50 €/m<sup>2</sup> = 10 €

FG

SM

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction.

L'indice de base retenu étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 1769.

**Article 7 : RESPONSABILITÉS.**

Sur le fondement de l'article 1385 du code civil, l'apiculteur sera responsable des dommages de toute nature imputables à la présence des ruches, sauf à ce que soit prouvée la faute d'un tiers.

Il est tenu de fournir chaque année, une attestation en cours de validité certifiant qu'il est assuré pour son activité apicole.

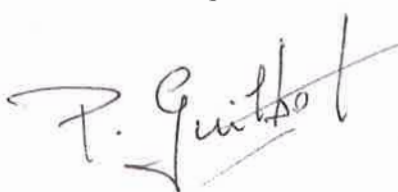


La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels subis par les ruches.

**Article 8 : AVENANT.**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Niort en deux exemplaires.

Le 14 septembre 2020

<p>L'Apiculteur</p>  <p><b>Pierre GUILBOT</b></p>	<p>Pour le Maire de Niort, l'Adjoint délégué</p>  <p>06 NOV. 2020</p>  <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p>
--	--

SN

PG



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Espace Public

**Décision N°2020-394**

**Convention d'occupation précaire avec l'EARL La Bellivaudrie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant que dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la Commune de Niort qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité et la préservation de la ressource en eau sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole respectueuse de la ressource en eau, les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section II n°109 (en partie, pour 1ha 75a 00ca), Section IK n°61 (15a 67ca), n°63 (66ca), n°65 (5a 41ca), n°81 (pour 1ha 10a 00ca), n°83 (en partie, pour 2ha 96a 50ca), et Section ZL n°359 (en partie, pour 7ha 90a 00ca) et n°363 (en partie, pour 5ha 19a 90ca), pour un total de 19ha 13a 14ca ;

Considérant la demande des associés de l'EARL La Bellivaudrie, pour une mise à disposition de cette superficie ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition au profit de l'EARL LA BELLIVAUDRIE une superficie totale de 19ha 13a 14ca, composée des parcelles cadastrées Commune de Niort :

- section II n°109 (en partie, pour 1ha 75a 00ca) ;
  - section IK n°61 (15a 67ca), n°63 (66ca), n°65 (5a 41ca), n°81 (pour 1ha 10a 00ca), n°83 (en partie, pour 2ha 96a 50ca) ;
  - section ZL n°359 (en partie, pour 7ha 90a 00ca) et n°363 (en partie, pour 5ha 19a 90ca) sis lieudits rue Charles Darwin, La Taillée de Souché, Pied de Chèvre à NIORT
- Adresse : 621 rue de la Bellivaudrie – 79230 AIFFRES

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de MILLE SEPT-CENT DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (1 718,93 €), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit 103,05.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, d'une durée de 3 ans.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
L'EARL LA BELLIVAUDRIE**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée « EARL LA BELLIVAUDRIE », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège est situé 621 rue de la Bellivaudrie à Aiffres (79230), immatriculée au RCS de NIORT, n° de SIREN 478 872 898.

Représentée par Monsieur Stéphane MAINET, Monsieur Jérôme MASSIAS et Madame Véronique DUBOIS

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL La Bellivaudrie.

**ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

Bailleur

Locataire

81

S.H. MS  
VD

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE LOUÉE	SURFACE TOTALE	ZONAGE PLU
II	109p	Rue Charles Darwin	1ha 75a 00ca	6ha 68a 90ca	AUS
IK	61	La Taillée De Souché	15a 67ca	15a 67ca	AUS
IK	63	La Taillée De Souché	0a 66ca	0a 66ca	AUS
IK	65	La Taillée De Souché	5a 41ca	5a 41ca	AUS
IK	81p	Rue Charles Darwin	1ha 10a 00ca	4ha 02a 47ca	AUS
IK	83p	Rue Charles Darwin	2ha 96a 50ca	3ha 90a 65ca	AUS
ZL	359p	Pied De Chèvre	7ha 90a 00ca	15ha 11a 80ca	AUS et NS
ZL	363p	Pied De Chèvre	5ha 19a 90ca	8ha 76a 42ca	AUS et NS
<b>Total :</b>			19ha 13a 14ca		

La ou les parcelles ci-dessus désignées sont situées en différentes zones du Plan Local d'Urbanisme. Elles peuvent être amenées à faire l'objet d'aménagements ultérieurs et voir leur destination changer à l'avenir.

Ces zones sont destinées à :

- zone AUS : Réserves foncières destinées à l'implantation de grands équipements. Elles sont situées plutôt en périphérie de l'agglomération et concernent notamment le projet Terre de Sports avenue de Limoges, l'extension de sites sportifs.

- zone NS : accueillir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

### ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

### ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

Bailleur

Locataire

B

75  
V  
S.H.



6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 19ha 07a 73ca, étant fait abstraction de la parcelle section IK n°65, servant de chemin, et classée en nature de sol,

et du tarif applicable aux terres de

deuxième et troisième catégories

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

<b><u>Catégorie 2</u></b>	Section IK 61	15a 67ca
	IK 63	0a 66ca
		<b>Total : 16a 33ca</b>

<b><u>Catégorie 3</u></b>	Section II 109	1ha 75a 00ca
	IK 81p	1ha 10a 00ca
	IK 83p	2ha 96a 50ca
	ZL 359p	7ha 90a 00ca
	ZL 363p	5ha 19a 90ca
		<b>Total : 18ha 91a 40ca</b>

- Calcul du loyer

#### Catégorie 2

Valeur minima	97.37 €
Valeur maxima	120.74 €

Soit une valeur moyenne retenue de 109.06 € X 16a 33ca égal 17.81 €

#### Catégorie 3

Valeur minima	75.23 €
Valeur maxima	104.65 €

Soit une valeur moyenne retenue de 89.94 € X 18ha 91a 40ca égal 1 701.13 €

Le loyer annuel est fixé à **MILLE SEPT CENT DIX-HUIT EUROS QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (1 718.93 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05**.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

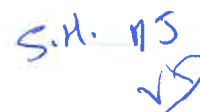
La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

#### **ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Bailleur

Locataire



Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

**ARTICLE 9. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau stipulées dans la fiche jointe aux présentes.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

**06 NOV. 2020**

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p><i>[Signature]</i> Bastien MARCHIVE</p>	<p>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé-gérant</p>  <p>Stéphane MAINET</p>
<p>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé</p>  <p>Jérôme MASSIAS</p>	<p>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associée</p>  <p>Véronique DUBOIS</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-402

Convention d'occupation précaire  
avec l'EARL La Bellivaudrie - LH 21

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section LH n°21 de 83a 07ca ;

Considérant la demande de l'EARL La Bellivaudrie pour une mise à disposition de cette surface ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'EARL LA BELLIVAUDRIE la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section LH n°21, d'une surface de 83a 07ca sis lieudit Le Pré Cornu à NIORT  
Adresse : 621 rue de la Bellivaudrie – 79230 AIFFRES

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (79,33 €), pour la période du 11 décembre 2019 au 10 décembre 2020. Cette redevance sera révisable chaque année selon la variation annuelle de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2019 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2019, soit 104,76.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune de Niort et l'EARL La Bellivaudrie d'une durée de 3 ans.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
L'EARL LA BELLIVAUDRIE**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée « EARL LA BELLIVAUDRIE », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège est situé 621 rue de la Bellivaudrie à Aiffres (79230), immatriculée au RCS de NIORT, n° de SIREN 478 872 898.

Représentée par Monsieur Stéphane MAINET, Monsieur Jérôme MASSIAS et Madame Véronique DUBOIS,

ci-après dénommée « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL LA BELLIVAUDRIE, ci-dessus désigné.

**ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
LH	21	Le Pré Cornu	0ha 83a 07ca

Bailleur

Locataire

B1

S.M. MS VD

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone US du Plan Local d'Urbanisme.

Cette zone est destinée à accueillir les équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs, d'activités touristiques, culturelles et de santé.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

### **ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 11 décembre 2019 pour se terminer le 10 décembre 2022.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

### **ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

Bailleur

Locataire

B1

HJ S.M.  
VD

**ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

De 0ha 83a 07ca

et du tarif applicable aux terres de

troisième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 25 septembre 2019 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Catégorie 3

Valeur minima 80 €

Valeur maxima 111 €

Soit une valeur moyenne retenue de 95,50 € X 0ha 83a 07ca égal 79.33 €

Le loyer annuel est fixé à **SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (79.33€)**

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2019 par l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2019, soit **104,76**.

**ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

**ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Bailleur

Locataire

BN

S.H. 175  
VD



Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

**ARTICLE 9. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Niort, le **06 NOV. 2020**

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>   <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p>	<p><b>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé-gérant</b></p>  <p><b>Stéphane MAINET</b></p>
<p><b>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé</b></p>  <p><b>Jérôme MASSIAS</b></p>	<p><b>Pour l'EARL La Bellivaudrie Associé</b></p>  <p><b>Véronique DUBOIS</b></p>



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2020-436

Convention d'occupation précaire du 1er juin 2016  
avec Monsieur Drouet - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant location à Monsieur Christian DROUET, parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS, n°110, sise 286 avenue de Paris à NIORT, pour une durée de 6 ans (3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction) ;

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS, n°110, est située dans un périmètre de protection de captage rapproché ;

**DÉCIDE**

**Art. 1 -**

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Niort et Monsieur DROUET du 1<sup>er</sup> juin 2016, relatif aux clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables à la parcelle HS n°110.

Adresse : 286 avenue de Paris - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que les autres dispositions de la convention susvisée restant inchangées.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT ET  
MONSIEUR DROUET**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur Christian DROUET, demeurant 286 avenue de Paris, 79000 NIORT,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016.**

La convention à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> juin 2016 conclue entre la Ville de Niort et Monsieur DROUET, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit des locataires, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HS	110	286 avenue de Paris	15a 28ca
<b>Total :</b>			<b>0ha 15a 28ca</b>

**ARTICLE 2. – AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Bailleur

Locataire

BN

CD




Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

En conséquence, les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section HS numéro 110, conclue entre la Ville de Niort et Monsieur DROUET, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 1<sup>er</sup> juin 2016 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

**06 NOV. 2020**

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>   <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p>	<p><b>Le locataire</b></p>  <p><b>Christian DROUET</b></p>
---	--



Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-442

Convention d'occupation précaire du 2 août 2019  
avec l'exploitation agricole MOREAU Florian - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-340 du 29 juillet 2019 relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53, sise Lieudit Chacagne à NIORT, à l'exploitation agricole MOREAU Florian, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, approuvant le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit la clause environnementale Biodiversité ;

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Service des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53, est située en continuité d'un réservoir de biodiversité ainsi que dans un périmètre de protection de captage éloigné ;

Considérant qu'il convient de préciser les clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables à la parcelle KT n°53 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole MOREAU Florian afin de préciser les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité désormais applicables à la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT, n°53 sise lieudit Chacagne - 79000 NIORT

Adresse : 5 rueThéophile Leaud – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE DU 2 AOÛT 2019  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT ET  
L'EXPLOITATION AGRICOLE MOREAU FLORIAN**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

L'exploitation agricole de Monsieur MOREAU Florian, entreprise individuelle, dont le siège est situé 5 rue Théophile Leaud à NIORT (79000), non inscrite au RCS, portant le numéro SIREN 844 809 640.

Représentée par Monsieur MOREAU Florian,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION DU 2 AOÛT 2019.**

La convention à titre précaire et révocable du 2 août 2019 conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole MOREAU Florian, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du locataire, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
KT	53	Chacagne	30a 34ca
<b>Total :</b>			<b>0ha 30a 34ca</b>

**ARTICLE 2. – AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Bailleur

Locataire

Bn

FJ


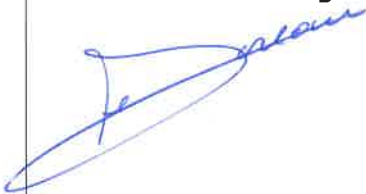


Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KT numéro 53, conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole MOREAU Florian, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 2 août 2019 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 03/10/2020

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>  <p><b>06 NOV. 2020</b></p> <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p>	<p><b>Pour l'exploitation agricole MOREAU Florian Le gérant</b></p>  <p><b>Florian MOREAU</b></p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2020-445

Convention d'occupation précaire du 18 juin 2019  
avec l'exploitation Jean-Marie MORIN - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 18 juin 2019, portant location à l'exploitant agricole Jean-Marie MORIN les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit la clause environnementale Biodiversité ;

Considérant que dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu Eau ;

Considérant que les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114, sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, ainsi que dans un périmètre de protection de captage éloigné ;

**DÉCIDE**

**Art. 1 -**

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'exploitation agricole Jean-Marie MORIN du 18 juin 2019, relatif aux clauses environnementales concernant la protection de la ressource en eau et biodiversité applicables aux parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC n°43 et Section HK n°114.

Adresse : Lieudit La Rivière et Les Verrines - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE DU 18 JUIN 2019  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
L'EXPLOITATION JEAN-MARIE MORIN**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

L'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, entreprise individuelle dont le siège est situé 32 Rue Des Fontenelles 79000 NIORT, N° de SIRET 431 003 789 00028.

Représentée par Monsieur Jean-Marie MORIN,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION DU 18 JUIN 2019.**

La convention à titre précaire et révocable du 18 juin 2019 conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du locataire, et concernant les parcelles appartenant à la Commune de Niort, cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
IC	43	LA RIVIERE	1ha 42a 52ca
HK	114	LES VERRINES	92a 04ca
<b>Total :</b>			<b>2ha 34a 56ca</b>

**ARTICLE 2. – ~~AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.~~**

La convention du 18 juin 2019 susvisée prévoit en son Article 11 - Clauses environnementales, que le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en

Bailleur

Locataire

81

MJM

eau et biodiversité s'appliquant aux parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC numéro 43 et section HK numéro 114, stipulées dans les fiches annexées à ladite convention.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.




Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

En conséquence, le contenu des fiches environnementales annexées à la convention susvisée se trouve modifié. Les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location des parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IC numéro 43 et section HK numéro 114, conclue entre la Ville de Niort et l'exploitation agricole JEAN-MARIE MORIN, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 18 juin 2019 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

**06 NOV. 2020**

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>  <p> <b>Bastien MARCHIVE</b></p>	<p><b>Pour l'Exploitation Agricole JEAN-MARIE MORIN Le gérant</b></p>  <p><b>Jean-Marie MORIN</b></p>
---	--

Bailleur



Page 2 sur 2

Locataire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-449

**Chapelle Saint Hilaire - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement de la Chapelle Saint Hilaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL R & C  
Adresse: 13-14 place de la Libération - Argenton-les-Vallées - 79150 ARGENTONNAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 18 530,00 € HT soit 22 236,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- l'acte de sous-traitance ;
- la décomposition du prix globale et forfaitaire.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE  
POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA CHAPELLE SAINT HILAIRE A NIORT**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018



A utiliser si l'entreprise se présente seule

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : ..... CHOUANE Raphaël .....

agissant en qualité de : ..... co-gérant .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... SARL R d C .....

siège social ..... 13-14 place de la libération - ARGENTONNAY .....

n° identification (SIRET) ..... 499 119 238 0004 .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> ..... 4991192380004 .....

n° inscription au registre du commerce ..... NIORT 499 119 238 .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE ..... 7111Z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants                  solidaires          
    conjoints       

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
      dénomination sociale  
      siège social

      n° identification (SIRET).....  
      n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup>.....  
      n° inscription au registre du commerce .....  
          ou au répertoire des métiers .....  
      Code APE.....

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
      dénomination sociale  
      siège social

      n° identification (SIRET).....  
      n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....  
      n° inscription au registre du commerce .....  
          ou au répertoire des métiers .....  
      Code APE.....

nom et prénom :  
agissant en qualité de :  
au nom et pour le compte de :  
      dénomination sociale  
      siège social

      n° identification (SIRET).....  
      n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....  
      n° inscription au registre du commerce .....  
          ou au répertoire des métiers .....  
      Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

---

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Chapelle Saint Hilaire à Niort.

**Article III. MONTANT**

*Marché à prix forfaitaire*

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	18.530,00	euros
TVA 20.00 %	3.706,00	euros
TTC	22.236,00	euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

**Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

Le marché court à compter de sa notification pour une durée estimée à 3.5 mois, hors délais de validation de la maîtrise d'ouvrage. La notification vaut commencement de la phase n°1.

La phase n°2 sera lancée par ordre de service qui précisera également le scénario retenu.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

**04 NOV. 2020**

Le <b>24 10 2020</b>	Le
A <b>ARGENTONNAY</b>	A Niort
La personne habilitée <b>R&amp;C ARCHITECTURE &amp; PATRIMOINE</b> R&C DEUX-SEVRES 13,14 place de la Libération 79150 Argenton-les-Vallees Tél. 05 49 72 93 12 - Email : archi.rc@orange.fr SIRET 499 119 238 00024	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  <b>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Elmano MARTINS</b>

MARCHES PUBLICS

DC4

**DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE<sup>1</sup>**

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

**A - Identification de l'acheteur.**

■ Désignation de l'acheteur :

Ville de Niort  
1 Place Martin Bastard  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 78 79 80

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire

**B - Objet du marché public.**

Aménagement de la Chapelle Saint Hilaire à Niort (79)

**C - Objet de la déclaration du sous-traitant.**

La présente déclaration de sous-traitance constitue :  
(Cocher la case correspondante.)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

**D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.**

<sup>1</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**SARL R & C**

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**13-14 place de la Libération  
Argenton-les-Vallées  
79150 ARGENTONNAY**

■ Adresse électronique :

**archi.rc@orange.fr**

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

**Tél. 05 49 72 93 12**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**49911923800024**

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

**SARL**

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

**SARL R & C, Raphaël CHOUANE**

## **E - Identification du sous-traitant.**

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**Rosalie Godin**

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**1 lieu-dit Labellie 33420 LUGAIGNAC**

■ Adresse électronique :

**rosalie.godin@wanadoo.fr**

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

**09 63 27 59 41**

**06 08 21 59 94**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**SIRET : 349 660 076 00036**

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

### **Entreprise individuelle**

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) ?

X  Oui     Non

■ Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2<sup>ème</sup> alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui     Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

(Prendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

■ **Nature des prestations sous-traitées :**

**Etude des décors peints sur les élévations intérieures de la chapelle**

■ **Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :**

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intègrera les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du RGPD.

■ Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

■ **Montant des prestations sous-traitées :**

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....20%

Montant TTC : ..... 3825,00 €

Montant TTC : ..... 4 590,00 €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : .....

■ **Modalités de variation des prix :**

**Prix ferme**

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : [article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics ou [article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

(Cocher la case correspondante.)

OUI                       NON

## H - Conditions de paiement.

■ **Compte à créditer :**

( Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :**                       OUI     NON  
(Cocher la case correspondante.)

## I - Capacités du sous-traitant.

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

**I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :**

- Dossier de présentation .....
- Diplômes .....
- Références .....
- .....
- .....

**I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :**

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :



## J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

### J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (\*);
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles [46](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**J2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est délivrée par une attestation ou une manœuvre du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Lugaïnac , le 23 septembre 2020

A Argenton-les-Vallées, le 24 Septembre 2020

Le sous-traitant :  
(personne identifiée rubrique E du DC4)  
Rosalie Godin

Le soumissionnaire ou le titulaire :  
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)



R&C ARCHITECTURE  
& PATRIMOINE  
R&C DEUX-SÈVRES | R&C VENDÉE  
13,14 place de la Libération | 11bis chemin de la Gaiasse  
79150 Argenton-les-Vallées | 85300 La Tranche-sur-Mer  
Tél. 05 49 72 93 12 - Email: archi.rc@orange.fr  
SIRET 499 119 238 00024

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant, autorise la sous-traitance des activités de traitement de données à caractère personnel visées dans la présente déclaration, et agréé ses conditions de paiement.

A , le 04 NOV. 2020

Le représentant de l'acheteur :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

**III - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 27/08/2018.



ARCHITECTURE  
& PATRIMOINE

## Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour l'aménagement de la Chapelle St Hilaire

Éléments de mission	Total global € HT	Part R & C architecte	Part sous-traitant R. GODIN
		Montant € HT	Montant € HT
<b>MISSION DE BASE</b>			
<b>PHASE 1 - FAISABILITE SCENARII</b>			
Faisabilité	5 250,00	2 550,00	2 700,00
Déf des besoins	680,00	680,00	0,00
Présentation des scénarii	4 675,00	4 675,00	0,00
Estimation des travaux	3 675,00	2 550,00	1 125,00
<b>TOTAL PHASE 1</b>	<b>14 280,00</b>	<b>10 455,00</b>	<b>3 825,00</b>
<b>PHASE 2 - PROGRAMMATION</b>			
Programmation	4 250,00	4 250,00	0,00
<b>TOTAL PHASE 2</b>	<b>4 250,00</b>	<b>4 250,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PHASES</b>	<b>18 530,00</b>	<b>14 705,00</b>	<b>3 825,00</b>

A Argenton-les-Vallées, le 24 Septembre 2020

Raphaël CHOUANE

Architecte DPLG / Architecte du Patrimoine

co-gérant de R & C

 ARCHITECTURE  
& PATRIMOINE

R&C DEUX-SEVRES  
13,14 place de la Libération  
79150 Argenton-les-Vallées

R&C VENDEE  
1bis chemin de la Gaisse  
85360 La Tranche-sur-Mer

Tél. 05 49 72 93 12 - Email : archi.rc@orange.fr  
SIRET 499 119 238 00024



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

  
Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-477

Groupe scolaire les Brizeaux -  
Divers travaux de peinture suite traitement d'air intérieur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de peinture pour achever l'opération de traitement de l'air qui se déroule sur le groupe scolaire des Brizeaux ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SPP (Société Poitevine de Peinture)  
Adresse : 9 rue Saint Nicolas - 86440 MIGNE AUXANCES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 750,20 € HT, soit 11 700,24 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Peinture . Revêtements Murs & Sols . Isolation . Étanchéité . Façades

**VILLE DE NIORT**  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS58755  
79027 NIORT CEDEX

**Migné-Auxances, le 02 août 2020**

**GROUPE SCOLAIRE LES BRIZEAUX  
DIVERS TRAVAUX DE PEINTURE SUITE TRAITEMENT D'AIR INTERIEUR**

**PEINTURES INTERIEURES**

**DEVIS N° 200801**

**Chargé d'affaires : Olivier BOURDEAU**

**S.P.P.** - 9 Rue Saint Nicolas - - 86440 Migné-Auxances

**Tél : 05 49 51 66 48 - Fax : 05 49 54 42 40 - Web : [www.spp.fr](http://www.spp.fr) - E-mail : [info@spp.fr](mailto:info@spp.fr)**

SAS au capital de 150 000 € - Siret : 39331848000034 - RCS POITIERS 93 B 423 - APE : 4334Z - TVA : FR 19 393 318 480

© 2010 SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES - SMABTP - 1 RUE DE LA BROCHE - CS 28618 - 79026 NIORT CEDEX - TERRITORIALITE : FRANCE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<b>Nota:</b> Nos prix comprennent nos déplacements, moyens d'accès, les protections, et le nettoyage uniquement afférent à la réalisation de nos travaux de peinture. En fin de chantier fourniture d'un DOE.				
<b>1</b>	<b><u>MATERNELLE - SALLE 101</u></b>				
1.1	REFECTION DE PEINTURE SUR MUR INTERIEUR SUR 5.80 m <sup>2</sup> - Après travaux préparatoires, impression, fourniture et pose toile de verre dito existant et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	MI	5,80	43,10	249,98
1.2	PEINTURE SUR PLAFOND - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique mate.	Ens	4,92	27,00	132,84
1.3	PEINTURE SUR MURS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	7,87	27,00	212,49
1.4	PEINTURE SUR GAINES DE VENTILATION EN ALUMINIUM - Après travaux préparatoires, application d'un primaire d'accrochage et application de deux couches de peinture de finition satinée.	MI	50,65	29,50	1 494,18
1.5	PEINTURE BLOC PORTE NEUF - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M <sup>2</sup>	7,70	16,00	123,20
1.6	JOINT DE SEUIL EN RACCORDEMENT	MI	1,60	44,50	71,20
1.7	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
	<b>Total MATERNELLE - SALLE 101</b>				<b>2 503,89</b>
<b>2</b>	<b><u>MATERNELLE - SALLES 102 - 103 ET 104</u></b>				
2.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M <sup>2</sup>	2,35	104,65	245,93
2.2	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M <sup>2</sup>	3,22	34,80	112,06
2.3	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	<b>Total MATERNELLE - SALLES 102 - 103 ET 104</b>				<b>1 017,99</b>
<b>3</b>	<b><u>MATERNELLE - SALLES 105 ET 106</u></b>				
3.1	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M <sup>2</sup>	11,06	34,80	384,89
3.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	2,00	220,00	440,00
	<b>Total MATERNELLE - SALLES 105 ET 106</b>				<b>824,89</b>

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>4</b>	<b><u>MATERNELLE - BUREAUX 109 -110 ET 111</u></b>				
4.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,30	104,65	136,05
4.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	<b>Total MATERNELLE - BUREAUX 109 -110 ET 111</b>				<b>796,05</b>
<b>5</b>	<b><u>ELEMENTAIRE - SALLES 4 ET 5</u></b>				
5.1	PEINTURE SUR TRAPPE DE 1200 X 600 - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	U	1,00	42,00	42,00
5.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	2,00	220,00	440,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - SALLES 4 ET 5</b>				<b>482,00</b>
<b>6</b>	<b><u>ELEMENTAIRE SALLE 12 - INFORMATIQUE</u></b>				
6.1	PEINTURE SUR GAINES DE VENTILATION EN ALUMINIUM - Après travaux préparatoires, application d'un primaire d'accrochage et application de deux couches de peinture de finition satinée.	MI	9,82	29,50	289,69
6.2	PEINTURE BLOC PORTE NEUF - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	4,31	16,00	68,96
6.3	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	4,70	34,80	163,56
6.4	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	140,00	140,00
	<b>Total ELEMENTAIRE SALLE 12 - INFORMATIQUE</b>				<b>662,21</b>
<b>7</b>	<b><u>ELEMENTAIRE - BUREAU 1</u></b>				
7.1	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - BUREAU 1</b>				<b>220,00</b>



N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>8</b>	<b><u>ELEMENTAIRE - SALLES 6 - 7 ET 8</u></b>				
8.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,92	104,65	200,93
8.2	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	17,56	34,80	611,09
8.3	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - SALLES 6 - 7 ET 8</b>				<b>1 472,02</b>
<b>9</b>	<b><u>ELEMENTAIRE - SANITAIRES</u></b>				
9.1	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	3,19	34,80	111,01
9.2	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	445,00	445,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - SANITAIRES</b>				<b>556,01</b>
<b>10</b>	<b><u>ELEMENTAIRE - SALLES 8 - 9 ET 10</u></b>				
10.1	PEINTURE SUR JOUES DE PLAFONDS - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	M²	1,44	104,65	150,70
10.2	PEINTURE SUR COFFRE MEDIUM - Après travaux préparatoires, impression et application de deux couches de peinture de finition satinée pour boiseries	M²	5,30	34,80	184,44
10.3	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	3,00	220,00	660,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - SALLES 8 - 9 ET 10</b>				<b>995,14</b>

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<b>11</b>	<b>ELEMENTAIRE - OFFICE - SALLE 13</b>				
11.1	PEINTURE SUR RESEAUX DIVERS - Après travaux préparatoires, impression d'accrochage selon nature tuyaux et application de deux couches de peinture acrylique satinée.	Ens	1,00	220,00	220,00
	<b>Total ELEMENTAIRE - OFFICE - SALLE 13</b>				<b>220,00</b>

**23 OCT. 2020**

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
des Services Techniques




Gwenaëlle DUBÉE

**Bon pour Accord.** Devis N° 200801

Signature Client

<b>Total H.T.</b>	<b>9 750,20 €</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>1 950,04 €</b>
<b>Total T.T.C. (Euro)</b>	<b>11 700,24 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-478

Convention d'occupation à titre précaire et révocable  
avec l'Association de Loisirs Educatifs  
pour personnes avec Autismes dans le Niortais  
(l'association ALEPAN)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'Association de Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autismes dans le Niortais (l'association ALEPAN) en locaux afin de poursuivre ses activités ;

Considérant que des locaux sont disponibles sis 44 rue des Justices à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'association « ALEPAN » les locaux sis 44 rue des Justices à Niort, d'une superficie totale de 78,90 m<sup>2</sup> et cadastré section IX n°234.

Adresse : Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 1 080,00 €.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 30 octobre 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**


Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

	<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISMES DANS LE NIORTAIS (L'ASSOCIATION ALEPAN)</b></p>
---	--

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association ALEPAN, dont le siège social est fixé à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot à Niort (79000) et représentée par Sophie PIGNON-CONDAC, sa présidente,

ci-après dénommée l'association « ALEPAN » ou le preneur, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Afin de permettre à l'association « ALEPAN » de poursuivre ses activités, la Ville de Niort autorise la location des locaux sis 44 rue des Justices à Niort.

L'association « ALEPAN » bénéficie des locaux lui permettant :

- d'accueillir des enfants ainsi que des adultes avec autisme ou troubles apparentés ;
- de favoriser la communication entre les parents ;
- d'organiser des actions de formation ;
- d'organiser des actions de sensibilisation à l'autisme et au handicap en général ;
- de proposer des ateliers d'habilités sociales par le loisir ;
- d'accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives ;

**Article 2 : DESCRIPTION**

La Ville de NIORT met à disposition de l'association « ALEPAN » les locaux sis 44, rue des Justices à Niort, cadastré section IX n°234.

Les locaux, d'une superficie totale de 78,90 m<sup>2</sup>, se composent de la manière suivante :

- d'une entrée d'une superficie de 5,67 m<sup>2</sup>
- d'une pièce principale d'une superficie de 24,95 m<sup>2</sup>
- d'une cuisine d'une superficie de 9,34 m<sup>2</sup>
- d'un dégagement d'une superficie de 3,58 m<sup>2</sup>
- d'un WC d'une superficie de 1,59 m<sup>2</sup>
- d'une salle d'eau d'une superficie de 5,19 m<sup>2</sup>
- de trois pièces d'une superficie de 9,99 m<sup>2</sup> / 9,08 m<sup>2</sup> / 9,51 m<sup>2</sup>

Les locaux se situent dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux et du restaurant scolaire.

Le preneur bénéficie de l'usage du parking dans les conditions particulières citées à l'article 7 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Les locaux sont loués au preneur pour qu'il puisse exercer ses activités, et ce conformément à ses statuts

Le preneur s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Tout changement ou toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord exprès préalable et écrit du propriétaire

Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par un avenant à la présente.

### **ARTICLE 4 : DÉFINITION DE LA MISE A DISPOSITION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 3, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant, à l'exception de celles relevant des activités régulières de l'Association et notamment les inspections et contrôles des organismes financeurs nécessaires aux activités.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute organisation de manifestations accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

### **ARTICLE 5 : APPELLATION**

Les équipements ou locaux demeurant la propriété de la Ville de Niort, la dénomination du site comporte éventuellement l'épithète « municipal(e) » ou « communal(e) » dans son appellation principale. Cette application officielle devra être utilisée pour tout support ou toute démarche de communication liée au site ou à son utilisation.

Il est ensuite possible d'ajouter une mention comportant le nom d'autres institutions partenaires.

La mise en place de la signalétique des bâtiments municipaux reste de la seule compétence des services municipaux.

Les locaux seront équipés et meublés par l'occupant.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux de l'occupant.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir :

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes extérieures ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;

Elle s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1, **y compris l'entretien du jardin, courette hors haie mitoyenne.**

Le preneur devra maintenir en bon état d'entretien les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les appareillages électriques et de chauffage (chaudière gaz) et faire ramoner à ses frais aussi souvent que nécessaire ou prescrit par les règlements administratifs, les cheminées ou conduits de fumée existant dans le logement. Elle devra rendre ces équipements dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

Elle devra également faire entretenir une fois par an, tous appareillages et installations diverses pouvant exister dans les lieux attribués, notamment les appareils de chauffage de type chaudière gaz. Elle en fournira la preuve au service Gestion du Patrimoine du propriétaire en fournissant une attestation.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder ni sous-louer les lieux loués sous peine de résiliation immédiate de la présente.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons,

Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents dans les lieux mis à disposition.

Le preneur sera également responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets ; en aucun cas le « propriétaire » ne pourra être tenu pour responsable.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble mis à disposition ne soient troublés en aucune manière de son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux, dans la cour et dans le jardin.

#### **ARTICLE 7 : REPARATION ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La Ville de NIORT prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil. Elle supporte également les assurances et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc., autres que les réparations urgentes, qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement la ville de Niort de toute réparation à la charge du propriétaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES D'USAGE DES EXTERIEURS**

Les locaux se situent dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux.et notamment au parking qui accède au restaurant du Groupe Scolaire des Brizeaux

Il est impératif de :

- laisser l'accès libre au restaurant en permanence;
- de ne pas stationner à l'intérieur du parking
- de respecter la signalisation au sol

Aussi, en aucun cas elle ne gênera les ouvertures, les accès et les stationnements afin de ne pas gêner la circulation.

Enfin, l'occupant s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et veillera à ne pas dégrader ni salir le parking, espace partagé.

## **ARTICLE 9 : CONSIGNES DE SECURITE**

- toujours laisser libre d'accès les issues de secours, ne jamais entreposer devant celles-ci ;
- éviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons ;
- laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique ;
- le stockage de bouteilles de gaz est interdit.

## **ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX**

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre les parties lors de la remise des clefs à l'occupant.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

## **ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX**

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

## **ARTICLE 12 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLÉS**

Le preneur s'est vu remettre des clés des locaux à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni à changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du « propriétaire ».

## **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable **pour une durée de cinq ans à compter du 30 octobre 2020.**

## **ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.



Toutefois, le « propriétaire » se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **ARTICLE 15 : LOYER**

Sur la base d'une valeur locative annuelle estimée à 5 400 €,

Le montant du loyer annuel est fixé à hauteur de 20 % du loyer de référence à la somme de 1 080 € soit 90 € par mois.

Le loyer sera recouvré semestriellement à terme à échoir au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg 79000 Niort.

L'année 2020 sera comptabilisé au prorata temporis soit 180 € (novembre et décembre 2020).

Ce loyer sera revalorisé tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 2<sup>ème</sup> trimestre, dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 1 727,50) la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 16 : CHARGES – TAXES**

Le preneur supportera toutes les charges afférentes à l'occupation de l'immeuble c'est-à-dire l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, le téléphone et Internet, et en conséquence, tous les compteurs sont à son nom propre.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son activité et à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges s'il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

#### **ARTICLE 17 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le « preneur » fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le « propriétaire » puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 18 : ASSURANCE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Le preneur devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 19 : COMMUNICATION**

L'Association « ALEPAN » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestations, banderoles, etc.

Si l'Association « ALEPAN » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 20 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.




## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacune en leur domicile.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 20/10/20

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmaro MARTINS</p>	<p>L'association « ALEPAN » sa Présidente</p>  <p>Sophie PIGNON-CONDAC</p>
---	---

05 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-480

Ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne  
Salle associative 5 rue du presbytère -  
Convention d'occupation à temps et espaces partagés -  
Association DE VIVE VOIX

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association De Vive Voix de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir y effectuer ses activités (chant prénatal et familial) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'ASSOCIATION DE VIVE VOIX, à temps et espaces partagés, la salle associative au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte Pezenne 5 rue du Presbytère, tous les mercredis de 11h à 12h.

Adresse de l'association : 32 rue de la Routière - 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 28 octobre 2020 au 31 décembre 2022.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « DE VIVE VOIX »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « DE VIVE VOIX », dont l'adresse postale est fixée au 32 rue de la Routière - 79000 NIORT et représentée par Mme Véronique SABATE COURREGES, sa Présidente,

ci-après dénommée « DE VIVE VOIX » ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 61,86 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : chant prénatal et familial.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

##### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 7 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **28 octobre 2020 au 31 décembre 2022** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MERCREDIS	11H00 – 12H00 : 1H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

#### **Article 10 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### **Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 13 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.






Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « DE VIVE VOIX » La Présidente</p>  <p>Véronique SABATE COURREGES</p>
---	--

02 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2020-481

Festivités de Noël 2020 -  
Convention de mise à disposition de chalets -  
Artisans d'art et commerçants

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2020, la Ville de Niort accepte de louer des chalets de 3,30m et 4,40m à de nouveaux artisans et commerçant ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 04 au 24 décembre 2020 aux artisans d'art et commerçant suivants :

ARTISANS

Nom de societe	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
Une hirondelle sous le tilleul	Anne SIRONNEAU	2 rue de la fontaine bernière 79800 LA MOTHE SAINT HERAY	Bijoux en résine et objets décoratifs	4,40M	649,04 €
La Mise en boîte	François SOSSET	3 rue de la République 85770 L'ILE D'ELLE	Sculptures	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Atelier Mojo	Morgane BATTIONI	6 chemin de la rue 79160 FAYE SUR ARDIN	Céramiste objets quotidiens	3,30M (double ouverture)	556,32 €
Florence BONNEAU	Florence BONNEAU	2 rue des sources 79800 SOUDAN	Auteure-photographe	3,30M	556,32 €

Artefusion	Géraldine MUZEREAU	38 rue Saint Jean 17170 ST JEAN DE LIVERSAY	Bijoux argent et fibre textile	3,30M	556,32 €
Aprilis Créations	Corinne DEBIATRE	3 impasse de l'Aunis 17137 Nieul sur Mer	Sculptures et objet de décoration	3,30M (double ouvertures)	556,32 €
Voltesac	Ghislaine TERTIPIS	3 rue de Rubens 17000 LA ROCHELLE	Sacs		
				<b>Total</b>	<b>3 430,64 €</b>

#### COMMERCANTS

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	TAILLE	PRIX
Saveurs Régionales	Christophe GODART	10 place de l'église 79510 COULON	Produits régionaux	4,40M	649,04 €
Thé nomade	Maryline ROSE	2B rue du moulin 17290 ARDILLIERES	Vente de thé	3,30M	556,32 €
				<b>Total</b>	<b>1 205,36 €</b>

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions évalué à 556,32 € TTC pour un chalet de 3m30 et 649,04 € TTC pour un chalet de 4m40 et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 4 636,00 € TTC.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art et des commerçants tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, Une hirondelle sous le tilleul

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Une hirondelle sous le tilleul** , enregistrée sous le numéro 801.564.725.00019 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Une hirondelle sous le tilleul** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Bijoux en résine et objets décoratifs

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Anne SIRONNEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué **16 NOV. 2020**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
**Jeanine BARBOTIN**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ARTISAN, La Mise en boîte**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **La Mise en boîte**, enregistrée sous le numéro 383.192.119.00014 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **La Mise en boîte** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Sculpture

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)



## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

François  BOSSET



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET L'ARTISAN,  
Atelier Mojo**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

**ET**

La société **Atelier Mojo**, enregistrée sous le numéro 831.262.860.0016 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé Atelier Mojo .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Céramiste objets quotidiens

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Morgane BATTIONI

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET L'ARTISAN,  
Florence BONNEAU**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Florence BONNEAU** , enregistrée sous le numéro 450 877 089 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Florence BONNEAU** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Auteurs-photographe

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Florence BONNEAU



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET LES ARTISANS,  
Aprilis Creations et Voltesac**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Aprilis Creations et Voltesac**, enregistrée sous le numéro 838.858.207.00015 et 537.772.394.00012 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Aprillis Creations et Voltesac** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Sacs

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M3 : Chalet de 3,30M (double ouvertures) à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Corinne DEBIATRE

Ghislaine TERTIPIS

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

**1 6 NOV. 2020**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2020**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMMERCANT, Saveurs Regionales**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Saveurs Regionales**, enregistrée sous le numéro 414 435 735 du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Saveurs Regionales** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : produits régionaux

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M2 : Chalet de 4,40M à 649,04€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Christophe GODARD



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint déléguée

  
Jeanine BARBOTIN

16 NOV. 2020



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE COMMERCANT, Thé nomade**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Thé nomade** , enregistrée sous le numéro 440 135 721 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Thé nomade** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Vente de thé

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Maryline ROSE



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour la Maire de Niort  
L'Adjoint déléguée

  
Jeanine BARBOTIN

**16 NOV. 2020**





## CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2020

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET L'ARTISAN,  
Artefusion**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Artefusion**, enregistrée sous le numéro 524.118.973.00048 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2020 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2020, à l'occupant susnommé **Artefusion** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : bijoux argent et fibre textile

Cette occupation s'effectuera durant la période du 4 décembre au 24 décembre 2020 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 4 décembre 2020 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D 2019-4476 du 17 Décembre 2019.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 556,32€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2020.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2020, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2020.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du DONJON sur la période 4 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 4 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 19h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 4 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Géraldine MUZEREAU



**18 NOV. 2020**

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



**Jeanine BARBOTIN**



**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-482**

**Etude comportementale des Vieux Ponts**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'étudier le comportement de l'ensemble de l'ouvrage dit des Vieux Ponts, à savoir les 3 ponts répertoriés PR22A, PR22B et PR22C, une voûte de l'ouvrage PR21 et le mur STA001B.

Considérant qu'une mission d'installation de systèmes de mesure sur une durée initiale de 12 mois et de traitement des données est rendue indispensable ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise OSMOS GROUP  
Adresse : 37 rue de la Pérouse – 75116 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 25 028,00 € HT soit 30 033,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ETUDE COMPORTEMENTALE  
DES VIEUX PONTS**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix (M0)

**le 1er septembre 2020**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,  
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP\*

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP\* en application  
desquels le marché est passé

**Marché sans mise en concurrence, articles R2122-8**

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-  
1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :François DAVID .....

agissant en qualité de :Chargé d'affaires .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : OSMOS GROUP.....

siège social : 37 Rue La Pérouse 75116 PARIS.....

n° identification (SIRET) : 438 288 458 00054 .....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> : 438 288 458 00054 .....

n° inscription au registre du commerce : 438 288 458.....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE : 7112B / Ingénierie, études techniques.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'étude comportementale des vieux ponts.

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'offre du titulaire, s'établit comme suit :

	<b>Montant en €</b>
<b>Phase 1 installation du monitoring (postes 1 et 2)</b>	4 604
<b>Phase 2 observation sur 6 mois (50% poste 3)</b>	7 679
<b>Phase 3 observation sur 12 mois (50% poste 3 + postes 4 et 5)</b>	12 745
Total HT	25 028
TVA 20.00 %	5 005,60
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 033,60</b>

**Article IV. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b> ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement :..... Code guichet :..... Numéro de compte :..... Clé Rib.....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

## Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

03 NOV. 2020

Le 19/10/2020	Le
A Nantes	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup> François DAVID 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-486

**Marché subséquent "Prestation de sécurité incendie dans le cadre  
de la reconstruction de la verrière du passage du commerce" fondé  
sur l'accord-cadre "Prestations de sécurité"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du chantier de reconstruction de la verrière du passage du commerce, la mise en place d'un échafaudage dégrade les conditions de sécurité des établissements recevant du public. Dès lors, il y a lieu de mettre en place une prestation de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes par le biais d'un agent de sécurité incendie titulaire du SSIAP 1 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec l'entreprise PROTEC SECURITE PRIVEE  
Adresse : 70 rue du 18 juin - 17318 PUILBOREAU

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 29 429,60 € HT, soit 35 315,52 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT  
« PRESTATION DE SECURITE INCENDIE  
DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE  
LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »**

**FONDE SUR L'ACCORD-CADRE  
« PRESTATIONS DE SECURITE »**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret du 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 à 80</b>

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :SORIN VERONIQUE .....

agissant en qualité de :DIRIGEANTE .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale PROTEC SECURITE PRIVEE .....

siège social 70 RUE DU 18 JUIN 17318 PUILBOREAU.....

n° identification (SIRET) 80524469600011 .....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup>80524469600011 .....

n° inscription au registre du commerce LA ROCHELLE.....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 8010Z .....

Après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

**MARCHE SUBSEQUENT**  
**« PRESTATION DE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DE**  
**LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »**  
**FONDE SUR L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE »**

Le présent marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

**Article III. MONTANT**

Le montant estimatif du marché s'établit comme suit :

ESTIMATION NOMBRE D'HEURES		PRIX HORAIRE HT
- Journée classique	1 500 heures	28665.00
- Journée fériée	20 heures	764.60
<b>TOTAL HT</b>		<b>29429.60</b>
<b>Montant TVA</b>		<b>5885.92</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>35315.52</b>

Le maximum du marché est fixé à 2 200 heures.

**Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'annexe technique remise par le titulaire avec son offre
- Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre

**Article V. DUREE DU MARCHÉ**

La durée prévisionnelle du marché est de 25 semaines à compter du bon de commande ou de l'ordre de service.

**Article VI. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après:

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

## Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

02 NOV. 2020

Le 28/09/2020	Le
A PUILBOREAU	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 veronique sorin 70 rue du dix Août - 17136 Puilboreau Tel: 06 17 93 00 50 Fax: 05 49 28 03 82 E-mail: contact@protecsecurite.net Siret: 505 232 000 11 APE 8010Z	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-463

Achat de prestation de service -  
Transport des enfants des centres de loisirs - Été 2020

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la mise en place des rotations de transports quotidiennes à destination des centres de loisirs sur la période de juillet et août 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise ALLIANCE ATLANTIQUE  
Adresse : 11 rue Denis Papin - Z.I. Bernard Palissy - 79200 PARTHENAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 636,80 € HT soit 24 900,48 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**alliance  
atlantique**

LA CONFIANCE SUR TOUTES LES LIGNES

**MAIRIE DE NIORT**  
DIRECTION DE L'EDUCATION  
HOTEL ADMINISTRATIF - PERISTYLE  
PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**FACTURE 20070114**

Du 31/07/2020  
Client N° 4110000075  
DOSSIER : 1 430

Libellé	Quantité	P.unit HT	Montant HT	C. TVA
RAMASSAGE ALSH EN COMMUN JUILLET		0,00 €	0,00 €	0
RAMASSAGE VACANCES SCOLAIRES DU 06 AU 31 JUILLET 2020 *				
CHANTEMERLE - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
LOUIS PASTEUR - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
AGRIPPA D'AUBIGNE- ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
EDMOND PROUST - ALLER & RETOUR	19,00	172,80 €	3 283,20 €	1
ENGAGEMENT N° 2031100561 SERVICE N° 3110 - DIRECTION EDUCATION SIRET N° 217 901 917 00013				



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
**Sophie MOUNIC**

Code	Taux T.V.A.	Base H.T.	Montant T.V.A.	A RECEPTION FACTURE
1	10,00 %	13 132,80 €	1 313,28 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>13 132,80 €</b>	<b>1 313,28 €</b>	

**avant le 05-08-2020**

TVA sur les encaissements

TOTAL H.T. 13 132,80 €  
TOTAL T.V.A. 1 313,28 €  
TOTAL T.T.C. 14 446,08 €

**IBAN :**  
**BIC :**

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de paiement tardif, en plus des pénalités de retard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ( décret n° 2012-1115 du 2/10/12 et art21.1.3LME2008-776420

**NET A PAYER 14 446,08**

N° client : 4110000075

N° facture : 20070114

Date : 31-07-2020

Net à payer : 14 446,08 €



**ALLIANCE ATLANTIQUE** -Alliance Atlantique au capital de 151440 Euros

SIRET 33244018900063 - TVA : FR44332440189

**11, Rue Denis Papin - 79200 PARTHENAY**

Tél 05.49.63.04.31 Mail : [service.commercial@allianceatlantique.com](mailto:service.commercial@allianceatlantique.com)





**alliance  
atlantique**

LA CONFIANCE SUR TOUTES LES LIGNES

**MAIRIE DE NIORT**  
DIRECTION DE L'EDUCATION  
HOTEL ADMINISTRATIF - PERISTYLE  
PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

**FACTURE 20080076**

Du 31/08/2020  
Client N° 4110000075  
DOSSIER : 1 452

Libellé	Quantité	P.unit HT	Montant HT	C. TVA
RAMASSAGE ALSH EN COMMUN AOUT		0,00 €	0,00 €	0
RAMASSAGE VACANCES SCOLAIRES DU 03 AU 31 AOUT 2020 *				
CHANTEMERLE - ALLER & RETOUR	21,00	172,80 €	3 628,80 €	1
LOUIS PASTEUR - ALLER & RETOUR	9,00	172,80 €	1 555,20 €	1
AGGRIPPA D'AUBIGNE - ALLER & RETOUR	5,00	172,80 €	864,00 €	1
EDMOND PROUST - ALLER & RETOUR	20,00	172,80 €	3 456,00 €	1
ENGAGEMENT N° 2031100562 SERVICE N° 3110 - DIRECTION EDUCATION SIRET N° 217 901 917 00013				



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
  
Sophie MOUNIC

Code	Taux T.V.A.	Base H.T.	Montant T.V.A.	A RECEPTION FACTURE
1	10,00 %	9 504,00 €	950,40 €	
	TOTAL	9 504,00 €	950,40 €	

**avant le 05-09-2020**

TVA sur les encaissements

TOTAL H.T. 9 504,00 €  
TOTAL T.V.A. 950,40 €  
TOTAL T.T.C. 10 454,40 €

**IBAN :**  
**BIC :**

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de paiement tardif, en plus des pénalités de retard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ( décret n°2012-1115 du 2/10/12 et art21.1.3LME2008-776420

**NET A PAYER 10 454,40**

N° client : 4110000075  
N° facture : 20080076  
Date : 31-08-2020  
Net à payer : 10 454,40 €



**ALLIANCE ATLANTIQUE** -Alliance Atlantique au capital de 151440 Euros

SIRET 33244018900063 - TVA : FR44332440189

**11, Rue Denis Papin - 79200 PARTHENAY**

Tél 05.49.63.04.31 Mail : service.commercial@allianceatlantique.com



Direction de l'Espace Public

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-466**

**Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maîtrise d'œuvre pour  
l'effacement des réseaux - Marché subséquent n° 2 - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire n°182231B002 – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance à compter du 17 décembre 2020 ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2020-98, un marché subséquent à l'accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre d'effacement des Réseaux de la Rue du Maréchal Leclerc a été attribué à la Searl SIT&A CONSEIL (mandataire d'un groupement) ;

Considérant que suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD), le coût de référence des travaux est désormais estimé à 398 502,00 € HT soit 478 202,40 € TTC, valeur septembre 2020, il est proposé d'accepter cette proposition et de fixer le forfait définitif de rémunération (mission de base + mission complémentaires) à 20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement SEARL SIT&A CONSEIL (mandataire)  
Adresse : 140 avenue de Paris – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 20 128,85 € HT soit 24 154,61 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'avenant n°1 et son annexe.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Accord-cadre n°1823B001 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces  
publics de petite et moyenne importance**

**Marché subséquent n° 020620S002**

notifié le 23/04/2020

**MARCHE SUBSEQUENT RUE DU MARECHAL LECLERC – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *16 mai 2020*,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint de maitrise d'œuvre composé de :

- Searl SIT&A CONSEIL  
4 Rue de la Palenne - Chagnolet  
17139 DOMPIERRE SUR MER
- SARL GENIPLANT (co-traitant)

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que par décision L 2122-22 n°2020-98, un marché de maitrise d'œuvre a été passé avec la Searl SIT&A CONSEIL (mandataire d'un groupement), pour l'effacement des réseaux de la rue du Maréchal Leclerc.

**Article 1 : Forfait définitif de rémunération**

Considérant le montant des travaux fixé à l'acte d'engagement est de 290 000 € HT valeur décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maitrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est calculé selon l'article 3 de l'acte d'engagement.

Considérant suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD), le cout de référence des travaux est estimé à

398 502.00 € HT soit 478 202.40 € TTC valeur septembre 2020 , il est proposé d'accepter cette proposition et de passer un avenant.

Considérant que la différence de coût résulte des points suivants :

- un périmètre d'intervention plus important (rue Brémaudière incluse et extension du réseau fibre aggro jusqu'à la rue Pluviault).
- un linéaire de réseau fibre plus important que prévu initialement
- l'impossibilité en certains endroits de pouvoir regrouper l'ensemble des réseaux dans des tranchées communes compte tenu de la présence de nombreux réseaux existants.

**Le forfait de rémunération définitif est désormais fixé** à 18 928.85 € HT soit 22 714.61 € TTC pour les missions de base, le montant de la mission coordination des coordinations reste inchangé soit 1 200.00 € HT – 1 440.00 € TTC.




Le détail de cette rémunération et sa répartition est en annexe de cet avenant.

## Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification

**Fait en un exemplaire original**

<p>Fait à NIORT Le 22/10/2020 Le titulaire (cachet, signature)</p> 	<p>Fait à Niort Le 09 NOV. 2020 Le Pouvoir Adjudicateur</p>  <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p>  <p>Dominique SIX</p>
--	---

Opération : Rue du Maréchal Leclerc - Mission de maitrise d'oeuvre pour l'effacement des réseaux

ENVOPE DE TRAVAUX

398 502 € HT

Missions et répartitions des honoraires

Éléments	%	Total global HT	Répartition par co-traitant HT	
			ELARL SIT&A CONSE	SARL GENIPLANT
<b>Missions de base</b>				
AVP	1,00%	3 985,02 €	3 985,02 €	<del>0,00 €</del>
PRO	1,00%	3 985,02 €	3 985,02 €	<del>0,00 €</del>
ACT	0,30%	1 195,51 €	1 195,51 €	<del>0,00 €</del>
VISA	0,40%	1 594,01 €	1 594,01 €	<del>0,00 €</del>
DET	1,75%	6 973,79 €	6 973,79 €	<del>0,00 €</del>
AOR	0,30%	1 195,51 €	1 195,51 €	<del>0,00 €</del>
<b>TOTAL MISSIONS DE BASE</b>		<b>18 928,85 €</b>	<b>18 928,85 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Missions complémentaires</b>				
Coordination des concessionnaires		1 200,00 €	1 200,00 €	<del>0,00 €</del>
<b>TOTAL AUTRES MISSIONS</b>		<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>20 128,85 €</b>	<b>20 128,85 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL TVA</b>		<b>4 025,77 €</b>	<b>4 025,77 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>24 154,61 €</b>	<b>24 154,61 €</b>	<b>0,00 €</b>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-474

Marché subséquent n°4 au contrat d'accord-cadre  
"Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec les sociétés DSC-CEDEO ; PARTEDIS ; REXEL et TEREVA pour une durée de quatre ans à compter du 6 octobre 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande à compter du 3 décembre 2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 5 octobre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société REXEL  
Adresse : Rue Toussaint Louverture – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 479,61 € HT soit 29 375,53 € TTC, le montant maximum étant de 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent n° 4  
au contrat d'accord-cadre  
FOURNITURE DE MATERIEL DE  
PLOMBERIE ET SANITAIRE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>01/10/2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du CMP du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 et 79</b>

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **BOUILLE Dominique**

agissant en qualité de : **Directeur du Pôle Poitou**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **REXEL France SAS**

siège social 13 boulevard du Fort de Vaux - CS 60002 - 75868 PARIS CEDEX 17  
Tél : 05 49 08 59 59 - Fax 05 49 08 59 60  
Agence habilitée : REXEL France SAS - Rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 08 59 59 - Fax 05 49 08 59 60 - Mr DUBREUIL Frédéric - Directeur d'agence  
Tél : 06 85 93 89 20 - frederic.dubreuil@rexel.fr

n° identification (SIRET) 309 304 616 05851

n° inscription au registre du commerce RCS de Paris n° 309 304 616

ou au répertoire des métiers

Code APE 4669 A

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché subséquent à bons de commande a pour objet la fourniture de matériel de plomberie et sanitaire. Les dispositions techniques sont celles précisées dans le CCTP de l'accord-cadre.

**Article III. MONTANT**

Le présent marché fixe un montant maximum de 50 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis quantitatif estimatif.

**Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles du présent marché sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) pour la désignation et les prix unitaires
- Les catalogues fabricants et tarifs publics en vigueur à la date de remise de l'offre

**Article V. DUREE DU MARCHÉ**

La durée du marché subséquent est fixée à environ un an à compter du 3 décembre 2020 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 5 octobre 2021.

**Article VI. VARIATION DE PRIX**

Les prix nets des articles du DQE sont fermes.

Les autres prix sont révisables par application de l'évolution des tarifs publics fabricants en cours d'exécution du marché. Les remises fabricants, le cas échéant, sont fermes pendant la durée du marché subséquent. Le titulaire s'engage à fournir et diffuser à la ville de NIORT, par mail, les nouveaux tarifs avant de l'appliquer.

**Article VII. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (*joindre un R.I.B*) :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**Article VIII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS**

Sans objet

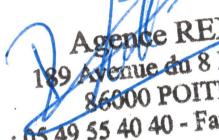
**Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 07/10/2020	Le
A POITIERS	A Niort
La personne habilitée Dominique BOUILLE - Directeur du Pôle POITOU	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

  
**Agence REXEL**  
 189 Avenue du 8 Mai 1945  
 86000 POITIERS  
 Tél. : 05 49 55 40 40 - Fax : 05 49 55 40 74  
 Adresse mail : poitiers.sud@rexel.fr  
 Adresse mail : crcepoitiers@rexel.fr

Siège Social : 13 Bd du Fort de Vaux  
 75017 Paris - 309 304 616 RCS Paris





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-489

Fourniture d'un chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel  
d'occasion)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents en charge du site de la fourrière automobile ont besoin de déplacer les véhicules récupérés sur la voie publique à la fois pour organiser l'espace sur le lieu de stockage et les évacuer à la suite de leur expertise ;

Considérant que les véhicules sont fermés à clé et ne peuvent être déplacés que par un matériel de manutention adapté ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise GIFFARD MANUTENTION.  
Adresse : ZI rue de la Mainguais – 44470 CARQUEFOU Cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché à 38 300,00 € soit 45 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)  
.....

# FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE 4 TONNES (MATERIEL D'OCCASION)

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>Le 1er octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Marché sans mise en concurrence, articles R2122-1 à R2122-11</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **François GIFFARD**

agissant en qualité de : **Président du Directoire**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **GIFFARD MANUTENTION SA**

siège social **ZI – Rue de la Mainguais – 44470 CARQUEFOU Cedex**

n° identification (SIRET) **869 800 367 00011**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup>

n° inscription au registre du commerce **B869 800 367 (69B36)**

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE **4669B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

---

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.





**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

**FOURNITURE D'UN CHARIOT ELEVATEUR  
ELECTRIQUE 4 TONNES  
(MATERIEL D'OCCASION)**

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Désignation	HT €	TVA 20.00 %	TTC €
Chariot élévateur électrique 4 tonnes (matériel d'occasion) Avec batterie neuve	<b>38.300 €</b>	<b>7.660 €</b>	<b>45.960 €</b>

**Article IV. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):  .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : <b>A</b>

**Article V. AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

## **Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 20/10/2020	Le
A CARQUEFOU	A Niort
La personne habilitée <sup>3</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ou manuscrite



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-494

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site du port  
fluvial quai de Belle-île

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le programme d'embellissement et de mise en qualité du site du port fluvial de Niort, composé de la cale, de la capitainerie et du quai de Belle-Ile ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence cet aménagement du Quai Belle-Ile avec l'opération d'aménagement réalisé sur le Port Boinot ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement suivant :

Entreprise	Adresse
PHYTOLAB (mandataire)	4 bis, rue du Général Leclerc de Hauteclocque – 44000 NANTES
ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	16, rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE
STUDIO VICARINI	10 ter, rue Bisson – 75020 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 37 530,00 € HT soit 45 036,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU PORT  
FLUVIAL QUAI DE BELLE ILE**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Date d'établissement du prix (mois M0) :	<b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
Représenté par	<b>Monsieur le Maire</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur de Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Marché négocié, de maîtrise d'œuvre articles R2122-8 et. R2172-1</b>
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

## Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet **l'aménagement du site du Port fluvial quai de Belle Ile.**

Le marché est décomposé en 2 tranches :

- 1 tranche ferme correspondant aux phases conception et réalisation pour l'ensemble des travaux du programme
- 1 tranche optionnelle qui comprend l'étude de la mise en lumière du site

L'ordre de service affermissant la tranche optionnelle sera émis au plus tard **2 mois** après le démarrage de la tranche ferme. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

## Article 2 : CONTRACTANT(S)

**JE**, contractant unique soussigné,

**NOUS**, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupés

solidaires  conjoints

et désignées dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

1er contractant ~~personne physique~~/morale/n°SIRET :  
**PHYTOLAB** représenté par **. Loic MARESCHAL** agissant en qualité de **Président**  
 N°SIRET : **443.063.086.00039**

2ème contractant ~~personne physique~~/morale/n°SIRET :  
**ARTELIA VILLE ET TRANSPORT**  
 Représenté par **M. Manuel GONZALEZ** agissant en qualité de **Directeur Département Infrastructure Energie Aménagement de**  
 N°SIRET : **444.523.526.00226**

3<sup>ème</sup> contractant ~~personne physique~~/morale/n°SIRET :  
**Charles VICARINI, STUDIO VICARINI**  
 N°SIRET : **411.260.045.00058**

**PHYTOLAB** est le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,

**AFFIRME/AFFIRMONS**, l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles R2142-3 à R2143-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**M'ENGAGE /NOUS ENGAGEONS**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

### Article 3 : MONTANT DU MARCHE

#### 3.1. Conditions générales :

est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.

résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération

comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

#### 3.2. Calcul de la rémunération

##### 3.2.1 forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération :		
	t	= 15,20 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage,		
	C0	= 190.000 € HTVA
Forfait provisoire de rémunération :		
	C0 x t	= 28.880,00 € HTVA
	TVA.20%	= 5.776,00 €
	TTC	= 34.656,00 €

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

##### 3.2.2 Missions complémentaires en tranche optionnelle

Le montant forfaitaire définitif de la mission complémentaire (étude de la mise en lumière) est en tranche optionnelle, son montant s'établit comme suit :

HT	4.125,00 euros
TVA 20.00 %	825,00 euros
TTC	4.950 euros

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.



## 3.2.2 missions complémentaires –forfait définitif

MISSION	Forfait en euros
Effacement des réseaux et coordination des concessionnaires	2.375,00 euros
Elaboration et suivi de la Déclaration Préalable	2.150,00 euros
Total HT	4.525,00 euros
TVA 20%	905,00 euros
Total TTC	5.430,00 euros

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

**Article 4: PAIEMENTS**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 (*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*) :

1<sup>er</sup> co-traitant : **PHYTOLAB**

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

2<sup>ème</sup> co-traitant : **ARTELIA**

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

3<sup>ème</sup> co-traitant : **STUDIO VICARINI**

BANQUE (dénomination et adresse) :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

**Article 5 : AVANCE**

Sans objet

**Article 6 : ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

**PHYTOLAB**  
**443.063.086.00039**

**ARTELIA**  
**444.523.526.00226**

**STUDIO VICARINI**  
**411.260.045.00058**

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article 2 du présent acte d'engagement qui sera repris.*

Fait en un seul original,

A **NANTES**, le **29/10/2020**

Le contractant  
(cachets et signatures)

Le pouvoir adjudicateur



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-495**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE -  
Participation de vingt agents à la formation AIPR**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux aériens et souterrains (AIPR) fait partie des autorisations réglementaires pour une intervention du concepteur, de l'encadrant et de l'exécutant ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'organisme APAVE NORD OUEST SAS  
Adresse : 340 avenue de la Marne - 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

APAVE Niort Formation  
1 rue Pierre Simon de Laplace  
79012 NIORT Cedex  
Fax : 0549092354

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
MAIRIE  
79000 NIORT

A l'attention de

Affaire suivie par Isabelle MARET  
Tél. : 0549771600  
Référence : A333554585.1  
N° relation : 300004485

Le 13/10/2020

Objet : A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (opérateur) - Expé

Madame,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre activité Formation Professionnelle. Pour faire suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer la possibilité d'organiser la (les) prestation(s) dont le détail figure dans les pages suivantes.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

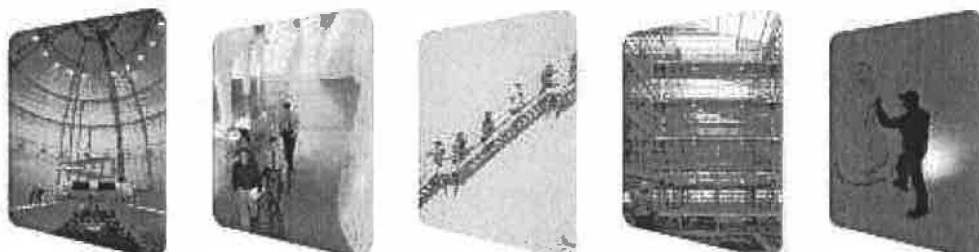
**APAVE Niort Formation**  
1 rue Pierre Simon de Laplace  
79012 NIORT Cedex  
[formation.niort@apave.com](mailto:formation.niort@apave.com)

Pour chaque prestation retenue, veuillez nous communiquer le nom et prénom des participants au stage. Si les noms de ces participants ne sont pas encore connus, préciser seulement leur nombre.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle MARET

P.J. : Proposition de prestation



## OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents  
(opérateur) - Expé

Référence : A333554585.1

Offre valable jusqu'au 13/01/2021

Entre les soussignés :  
COMMUNE DE NIORT

situé :  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
MAIRIE  
79000 NIORT  
SIREN : 217901917

représenté par :

Contact :

Tél : 0549787980  
Fax : 0549325803  
Mail : I

d'une part,

Et : APAVE Nord Ouest SAS

dont le siège est situé :  
340, Avenue de la Marne  
59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

représenté par : M. JEAN-LOUIS  
TERRADE

Contact : Isabelle MARET  
Tél : 0549771600  
Mail : formation.niort@apave.com

d'autre part,

Référence : A333554585 / Stage N°1 - Intra-entreprise

**BAE001**A.I.P.R - Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (opérateur) -  
Expé

- Programme : Selon fiche programme BAE001 jointe en annexe de cette offre
- Nombre de stagiaires : 20 stagiaires
- Nombre de sessions : 2 sessions
- Durée : 1 jour (1 jour Théorie)
- Date(s) et lieu(x) :

Théorie : dates à convenir à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance

- Durée : 1 jour (1 jour Théorie)
- Date(s) et lieu(x) :

Théorie : dates à convenir à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 NIORT.



Réf. : A333554585.1

13/10/2020

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance

- Coût HT : 1 300 € HT pour 2 sessions
- TVA : 20%
- Coût TTC : 1 560 € TTC pour 2 sessions

• Précisions complémentaires :  
Lieu : APAVE DE NIORT  
Durée : 1 jour  
Nombre de session : 2  
Effectif : 10 agents par session

Dates :

**19 NOVEMBRE et 10 DECEMBRE**

• Conditions de facturation :

Facturation selon échéancier suivant :

FIN DE SESSION

100 %

• Conditions de paiement :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « [comptaclient-no@apave.com](mailto:comptaclient-no@apave.com) » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Nord Ouest SAS - 2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX » libellés à l'ordre de « APAVE Nord Ouest SAS ».



## ● Financement et adresses de facturation et de paiement :

Nous avons noté que le financement de cette action sera assuré par :

- Vous même à hauteur de 100% soit 1 300 € HT

Facture libellée à l'ordre de :

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
MAIRIE  
79000 NIORT

désigné en tant que payeur. Elle sera expédiée à la même adresse.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

**FACTURATION A UN ORGANISME**

Nom :

Adresse :

Code Postal - Ville :

Tél./Fax :

E-mail :

Enregistré en tant qu'organisme de formation sous le numéro 31 59 04930 59.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Fait à NIORT Cedex, le 13/10/2020

Pour APAVE  
ISABELLE MARET

Pour le Client  
(date, cachet signature)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-496**

**Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de  
Formations Paramédicales de Niort - Participation d'un agent à la  
formation d'Aide-soignant**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite évoluer professionnellement en se formant au métier d'aide-soignant ;

Considérant que la commission de formation a validé le dossier de demande déposé par cet agent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LE CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES

Adresse : Institut de Formations - Centre hospitalier - 40 avenue Charles de Gaulle - BP 70600 – 79021 NIORT cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 432,20 € net et de mandater les dépenses sur les exercices comptables de 2020 et 2021.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



INSTITUT  
DE FORMATION  
D'AIDES SOIGNANTS

## CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES

Centre Hospitalier - 40 Avenue Charles de Gaulle  
BP 70600 - 79021 NIORT CEDEX

Tél : 05.49.78.25.02 - Fax : 05.49.78.25.35

Site : [www.ch-niort.fr](http://www.ch-niort.fr)



Erasmus+

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT 2020-2021

Entre les soussignés :

**- MAIRIE DE NIORT**

1 Place M. BASTARD - CS 58755 - 79021 NIORT

En la personne de M. BALOGE, Maire

et

**- l'Organisme formateur :**

**CENTRE DE FORMATIONS PARAMEDICALES  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT  
CENTRE HOSPITALIER**

40, Avenue Charles De Gaulle

BP. 70600

79021 NIORT CEDEX

Tél : 05.49.78.25.24 Fax : 05.49.78.25.35

En la personne de,

**MME DUBRAY AMANDA DIRECTRICE DES SOINS  
COORDINATRICE GENERALE**  
du Centre de Formations Paramédicales

N° déclaration d'existence : **5479 P 000879**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants s'engage à assurer la formation suivante :

**« Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant »  
Cursus PARTIEL DEAVS**

**Dates :** 2 novembre 2020 au 4 juin 2021

**Durée :** 805 h

**Lieu :** Centre de formations paramédicales de NIORT

**Stagiaire concerné :**

## ARTICLE 2

Conformément aux tarifs en vigueur et suite à la notification émanant du Centre Hospitalier de NIORT concernant les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, le prix de la formation est fixé à 4 432,90 €.

## ARTICLE 3

M. BALOGE, Maire de Niort, s'engage à acquitter la somme de 4 432,90 € correspondant au solde de cette formation après présentation d'un titre de recette établi par les services comptables du Centre Hospitalier de NIORT.

## ARTICLE 4

**Le règlement sera à effectuer :**

1 157,00 € avant le 31.12.2020

3 275,90 € avant le 15.07.2021

Il sera à adresser à la Trésorerie du Centre Hospitalier de NIORT.

## ARTICLE 5

Pendant la durée de la formation, le stagiaire sera soumis à la réglementation concernant les élèves Aides-Soignants, conformément à l'arrêté du 22/10/2005 modifié et au règlement intérieur de l'Institut.

## ARTICLE 6

Les jours fériés situés sur les temps de stage sont comptabilisés comme des jours travaillés et entrent donc dans le nombre d'heures de formation effectué soit 805 heures pour l'I.F.A.S.

## ARTICLE 7

**Toute formation entreprise est due quelles que soient la raison et la durée de l'interruption.**

Fait à NIORT,  
Le mardi 20 octobre 2020

<b>Le comptable public</b>  Mr ECOTIERE	<b>La Directrice des Soins</b>  CENTRE DE FORMATIONS PARAMÉDICALES Institut de Formation d'Aides-Soignants 40. Avenue Charles de Gaulle - BP 70600 79021 NIORT CEDEX Mme DUBRAY Amanda 05 49 78 25 02	<b>Pour le Directeur du CH de Niort</b>  M. FAUGERE	<b>L'employeur, MAIRIE DE NIORT</b>  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Lucien-Jean LAHOUSSE
---	--	---	--

Convention réalisée en 3 exemplaires originaux destinés :

- au service financier qui le transmet au Trésorier principal
- à l'IFAS
- à l'élève ou organisme



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-439

Animations ALSH - Année scolaire 2020-2021 -  
Vacances de la Toussaint - Madame SARGSYAN Silva -  
Atelier créatif réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les vacances de la Toussaint de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva  
Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN Silva**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations extra- scolaires. Toussaint 2020  
« Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva**, représentée par SARGSYAN Silva dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille  
79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

##### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile

lieu : Pérochon

Tranche d'âge : 2-5 ans

période : **du 20 au 22 octobre 2020 [matin]**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

1/10/20

Le Représentant



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

**12 NOV. 2020**



**Direction Générale des  
Services**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2020-479**

**Police Municipale - Achat de deux Pistolets à Impulsion Electrique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour effectuer leurs missions de maintien de la tranquillité publique, les agents de la Police Municipale sont équipés de pistolets à impulsion électrique;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société GK PROFESSIONNAL  
Adresse : 55 rue J-M Jacquard – Z.A.E.T de Creil – 60740 SAINT MAXIMIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD  
Z.A.E.T DE CREIL  
60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone : 03 44 54 97 03  
Télécopie : 03 44 54 97 07

N° Siret : 44448404200023  
N° Intracommunautaire : FR25444484042

Date	Numéro Client	N° télécopie client
30/04/20	PM600253	06.85.65.89.51
Référence	N° Intracom. client	
	79000 NIORT	

POLICE MUNICIPALE

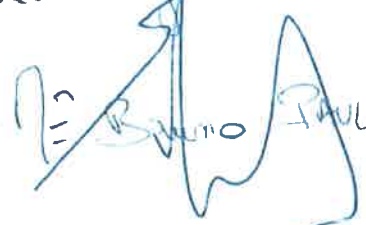
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

## DEVIS n° 20209685

Page 1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	DEVIS				
AX040	KIT TASER X2 comprenant :	2,00	2 600,00	10%	4 680,00
AX045	TASER X2	2,00	0,00	10%	0,00
AX050	TCAM HD X26P ET X2(S.R)	2,00	0,00	10%	0,00
SRF01	ADAPTATEUR CHARGEUR	2,00	0,00	10%	0,00

Un bon pour accord  
Le Directeur Général des Services  
  
BRUNO PAULNIER

Code	Base	Taux	Taxe	Escompte	Total HT	Total TTC	NET A PAYER
8	4 680,00	20%	936,00	0,00	4 680,00	5 616,00	5 616,00
<b>Total</b>	<b>4 680,00</b>		<b>936,00</b>				

Conditions de règlement : le 14/06/20 VIREMENT 5 616,00  
LCR soumises à acceptation automatique.  
En cas de contestation, prévenir sous 10 jours à réception

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat.  
En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard.



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2020-493

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -  
1er trimestre - Association EN CONTREDANSE -  
Atelier "Découverte de la musique dans l'histoire"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION EN CONTREDANSE  
Adresse : 130 rue du bourg – 79230 AIFFRES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 90,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association En contredanse**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2020-2021  
« Atelier Découverte de la musique dans l'Histoire »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association En contredanse représentée par **BELART Camille** dont le siège social se trouve, 130 Rue du Bourg, 79230 AIFFRES.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021, du 5 octobre au 11 décembre 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Découverte de la musique dans l'Histoire	Coubertin	16H15-17H15	Vendredi	3
			13-20-27 novembre 2020	

Soit 3 heures pour un montant de 90 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	3	heures	soit en €	90
--------------------------	---	--------	-----------	----

Pour un montant total de 90 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 03/11/20

Pour l'association  
**En contredanse - BELART Camille**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

En Contredanse  
130 rue du Bourg  
79230 AIFFRES  
889 303 566 000 18



  
Rose-Marie NIETO

12 NOV. 2020



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2020-499**

**SCCV TRESORT 1 contre La VILLE DE NIORT  
CAA de Bordeaux Convention d'honoraires d'avocats -  
SELARL CARADEUX CONSULTANTS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Considérant que la Ville de Niort doit se faire représenter par un avocat, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre de la décision de refus d'un permis de construire, à l'encontre de la SCCV TRESORT 1, en date du 13 août 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver la convention avec la SELARL CARADEUX CONSULTANTS  
Adresse : 19 bis rue de la Nouë bras de fer – 44200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 975,00 € HT soit 3 570,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-443

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020-2021 -  
Vacances de la Toussaint - Association Union Athlétique Niort  
Saint-Florent - Atelier Fitness/ Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra-scolaires pour les vacances de la Toussaint 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT  
Adresse : 49 rue Massujat – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations extra-. scolaires. Toussaint 2020  
« AtelierFitness /Sports alternatifs ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

##### **Centre (s) de Loisirs :**

Centres de loisirs : 2 heures de 9 h 30 à 11 h 30 le matin et/ou de 14 h 00 à 16 h 00 l'après-midi.

activité : Fitness /Sports alternatifs

lieu : Chantemerle Tranche d'âge : 8-11 ans  
période : **du 27 au 29 octobre 2020 [après-midi] et le 30 oct.[matin]**

lieu : Pérochon Tranche d'âge : 2-5 ans  
période : **du 27 au 29 octobre 2020 [matin]**

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.  
La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.  
Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Centres de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de règlement des litiges**

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

8/10/20

20 NOV. 2020

Le Représentant de l'association



**U.A. NIORT SAINT-FLORENT**  
45, Rue Massujat - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 28 19 09

REP. NIORT 49000 2019 01 01 00 00

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO







**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2020-464**

**Contrat d'exposition au Piloni et au pavillon Grappelli  
avec Katarina KUDELOVA**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Piloni, le pavillon Grappelli et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'arts contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité Katarina KUDELOVA pour réaliser une exposition intitulée *Dévorer dans la main*. L'artiste s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 02 au 31 décembre 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Katarina KUDELOVA

Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 4 044,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 4 000,00 € à l'AUTEUR ;
- 44,00 € à l'URSSAF.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique – mise à disposition (annexe 2) ;

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Nom de l'artiste : **Katarina KUDELOVA**

Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone : 07 68 94 59 54

Courriel : kakudelova@gmail.com

N° Maison des Artistes : K227746

N° SECURITE SOCIALE :

N° de SIRET : 453 985 079 00053

ci-après nommé "L'ARTISTE"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Piloni, le pavillon Grappelli et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

## Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES à l'espace d'arts visuels le Piloni et l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli, rassemblées sous le titre *Dévoré dans la main* du 2 au 31 décembre 2020.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée et les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori. L'ARTISTE déclare les avoir visitées et en accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori ou au pavillon Grappelli pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de L'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présente cinq journées pendant la période d'ouverture de l'exposition au public pour faire la présentation de son exposition au public.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du 02 au 31 décembre 2020, du mercredi au samedi de 14h à 18h, à l'exception des jours fériés.

1.9 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge directement un hébergement en résidence d'artiste, appart city ou hôtel\*\*\* (petit-déjeuner inclus) de la façon suivante :

- hébergement pour 2 personnes du 23 au 24/11/2020 matin
- hébergement pour 1 personne du 24 au 29/11/2020 matin
- hébergement pour 2 personnes le jour du démontage

1.10 Le présent contrat atteste que les déplacements de L'ARTISTE selon les modalités indiquées dans les présentes entre son domicile et la ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

## **2. Promotion**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 15 juillet 2020, un texte de présentation de l'exposition.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition – vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur les lieux de l'exposition, le Pilori et le Pavillon Grappelli n'ayant pas le statut de local commercial.

#### **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

#### **5. Transport des ŒUVRES**

Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

#### **6. Conservation – Assurance**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 23 novembre 2020 à 14h00 et jusqu'au 15 janvier 2021 à 9h00.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

#### **7. Résiliation**

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

#### **8 Dispositions générales**

8.1 En période de crise sanitaire COVID 19, l'ORGANISATEUR et l'ARTISTE s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion du montage et démontage d'exposition ainsi que pendant la période d'ouverture au public.

8.2 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.3 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.4 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 05/11/2020

L'ARTISTE :  
Katarina KUDELOVA

L'ORGANISATEUR :  
Monsieur le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort  
l'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

19 NOV. 2020

## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

**Nom de l'artiste : Katarina KUDELOVA**

Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone : 07 68 94 59 54

Courriel : kakudelova@gmail.com

N° Maison des Artistes : K227746

N° SECURITE SOCIALE :

N° 5 de SIRET : 453 985 079 00053

ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

**Raison sociale : Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2019-2020 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans les espaces d'exposition le Pilori et le Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 02 au 31 décembre 2020.

## 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture – octobre / décembre 2020*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2020/2021. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 4 000 € brut (quatre mille euros) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE certifie également être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'URSSAF pour l'année 2020.

3.2 La somme de 4 000 € sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation d'une facture, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 44 €.

Cette contribution vient en sus des 4 000 € versés à l'artiste.

Au total, la mairie règle donc :

- 4 000 € à L'ARTISTE,
- 44 € à l'URSSAF

À NIORT

Le 05/11/2020

## 4. Signatures

L'ARTISTE :  
Katarina KUDELOVA

L'ORGANISATEUR :  
Monsieur le Maire de Niort

19 NOV. 2020



Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



## ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Katarina KUDELOVA**

Adresse : 6 bis rue de l'église – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE

Téléphone : 07 68 94 59 54

Courriel : kakudelova@gmail.com

N° Maison des Artistes : K227746

N° SECURITE SOCIALE :

N° de SIRET : 453 985 079 00053

ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de L'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Dévoré dans la main* :

**Valeur d'assurance globale : 55 600 €**

Le détail de la valeur d'assurance des œuvres exposées est mentionné l'annexe 3 des présentes.

La période d'assurance des pièces au Piloni et au Pavillon Grappelli est du 23 novembre 2020 au 15 janvier 2021.

### 2. Installation et démontage des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation et au démontage de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE les lieux d'exposition le Piloni et le Pavillon Grappelli, du 23 au 28/11/2020 pour procéder à cette installation.

### 3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 02 au 31/12/2020 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

#### 4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

#### 5. Signatures

À NIORT

Le 05/11/2020

L'ARTISTE :

Katarina KUDELOVA

L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort



Jérôme BALOGÉ



Pour le Maire de Niort  
Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

19 NOV. 2020



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Décision N°2020-498

Contrat avec Gaël HENRY - Regards Noirs - 4ème trimestre 2020

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

Considérant qu'en amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de participer, en qualité de dessinateur – illustrateur, à des rencontres les 19 et 20 novembre 2020 ainsi qu'à la délibération du jury du Prix Clouzot ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Gaël HENRY  
Adresse : 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 961,96 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :  
- 951,96 € à l'AUTEUR ;  
- 10,00 € à l'URSSAF.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Gaël HENRY**

Adresse : 25 rue Sainte Geneviève – 31500 TOULOUSE

Téléphone : 06 95 86 89 99

Courriel : gaelhenry@hotmail.com

N Sécurité Sociale :

N SIRET : 790 20 194 00010

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT

Cedex Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

En amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Gaël HENRY, qui l'accepte, de participer, en qualité de dessinateur - illustrateur, à des rencontres les 19 et 20 novembre 2020.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à :

- Une rencontre avec des élèves le jeudi 19 novembre 2020. Cette rencontre se fera dans l'enceinte de l'établissement scolaire niortais encadrée par le professeur et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- A la délibération du jury du Prix Clouzot 2021 le jeudi 19 novembre 2020. En tant que Président du jury, il participera à la proclamation du lauréat du Prix Clouzot 2021 le vendredi 20 novembre 2020 ;
- Deux rencontres avec des élèves le vendredi 20 novembre 2020. Ces rencontres se feront dans les enceintes des établissements scolaires niortais encadrées par les professeurs et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

## **2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR**

L'AUTEUR garantit sa présence aux dates indiquées à l'article 1 des présentes.

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, du 18 au 20 novembre 2020 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire évoluerait et empêcherait l'exécution des prestations comme indiqué dans les présentes, l'AUTEUR et l'ORGANISATEUR s'engageront à étudier ensemble d'autres possibilités de réalisation de ces prestations, dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de la concertation.

En cas d'annulation des prestations sans report possible, le montant de la cession des droits sera dû par l'ORGANISATEUR à l'AUTEUR comme indiqué dans l'article 4 des présentes. Les défraiements et la prise en charge des frais de transport sont exclus de ce montant, sauf si l'AUTEUR est présent à Niort au moment de l'annulation.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement (petit-déjeuner compris) pour une personne à Appart'City Niort du 18 au 20/11/2020, soit 2 nuitées au total.
- Les frais de transport pour une personne : 1 billet de train SNCF 2<sup>nd</sup>e classe aller / retour Toulouse / Niort (aller 18/11/2020 – retour 20/11/2020)

Il prendra également en charge la restauration de la façon suivante :

### Restauration :

3 repas à 15 € le repas, soit au total 45 € de défraiement restauration ;

Dans l'éventualité où l'établissement scolaire serait dans l'impossibilité d'accueillir l'AUTEUR pour le 4<sup>ème</sup> repas, l'ORGANISATEUR s'engagera à prendre également en charge ce repas pour un montant de 15 €.

## **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 891,96 € brut.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie également être dispensé de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

La somme comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production ainsi que les défraiements, sera versée par chèque à l'ordre de Gaël HENRY, sur présentation de facture, dans un délai de 30 jours après le dernier jour d'intervention et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 9,81 € (neuf euros et quatre-vingt-un centimes). Cette contribution vient en sus des 891,96 € brut versés à l'auteur.

L'AUTEUR aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

Au total, la mairie règle donc :

- 891,96 € à l'AUTEUR,
- 45 € à l'AUTEUR correspondant aux défraiements restauration,
- 15 € à l'AUTEUR correspondant à un défraiement restauration, le cas échéant ;
- 10 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

## 5. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

## 6. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 04/11/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Gaël HENRY

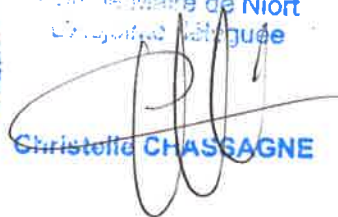


L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Christelle CHASSAGNE

19 NOV. 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-492

Bâtiment Rue Jean Jaurès - Achat de six tours d'étayement

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de six tours d'étayement pour assurer le maintien de la structure du centre technique Evènement situé rue Jean Jaurès ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SERMAT  
Adresse : 19 rue de Vouillac – BP15 – 16400 PUYMOYEN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 509,46 € HT soit 11 411,35 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





SERMAT Siège social  
19 rue de Vouillac - BP15  
16400 PUYMOYEN  
Tel : 05 45 61 82 51  
Fax : 05 45 61 51 53

# SERMAT

Logistique Equipement

Base Ventes Services  
19, rue de Vouillac  
16400 PUYMOYEN  
Tel : 05 45 61 82 51  
Fax : 05 45 61 51 53

Date	N° Client	N° Devis	Folio
22/10/2020	001051	IN00000248/M	1 / 1

A livrer à:  
**HOTEL DE VILLE  
PLACE BASTARD  
79000 NIORT**

MAIRIE de NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 156  
79022 NIORT

## DEVIS VENTE MATERIEL

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €
	<b>V/Tél: 05.49.78.79.80</b> <b>Commercial : Fabien GLEMET (fabien.glemet@sermat.fr)</b> <b>Preneur d'ordre : Fabien GLEMET</b>  Vente du matériel présent sur le site du bâtiment communal de Niort actuellement en location chez SPIE BATIGNOLLES.			
24	PLAQUE DE BASE GALVANISEE TOUR ECHELLES	RET OECLPLBAS	11,66	279,84
12	ECHELLE 1,50x1,20m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECECH150	63,92	767,04
36	ECHELLE 1,00x1,20m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECECH100C113	59,61	2.145,96
12	CADRE DE SECURITE 1,60x1,25m	RET OECCADSEC125	47,11	565,32
36	GARDE-CORPS 1,60x0,75m ACIER TOUR-ECHELLES	RET OECCGC160	31,05	1.117,80
72	GOUPILLE "S" D14 GALVANISEE TOUR ECHELLES	RET TECGOUPS	2,61	187,92
24	FOURCHE REGLABLE DOUBLE ENTREE TOUR ECHELLES	RET OEFCOUDR	37,50	900,00
12	PLANCHER ALU/BOIS 50x160 SANS TRAPPE	RET OECLPL050160ST	123,57	1.482,84
6	PLANCHER ALU/BOIS 52x160 AVEC TRAPPE	RET OECLPL052160TR	155,07	930,42
48	POUTRELLE H20N 245	DOK H245	23,59	1.132,32
			<b>Total HT</b>	<b>9.509,46</b>
			<b>T.V.A.</b>	<b>1.901,89</b>
			<b>Total TTC</b>	<b>11.411,35</b>

Pour le Maire de Niort  
et par délégation

Règlement: Virement 30 j Fin Mois

Notre offre de prix est valable sous réserve de disponibilité du matériel au moment de votre commande et de l'acceptation de nos conditions. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à nous consulter, nous vous répondrons dans les meilleurs délais.



La Maire de Niort  
Gwenaelle DUBÉE

05 NOV. 2020

Gwenaelle DUBÉE

ADRESSE DE REGLEMENT : SERMAT - BP 90 115 - 16400 PUYMOYEN

De convention expresse les tribunaux d'Angoulême sont seuls compétents  
L'acceptation de ce contrat équivaut à l'acceptation de nos conditions qui priment sur toute autre condition du locataire  
Conditions générales de location au verso ou sur [www.sermat.fr](http://www.sermat.fr) dont le locataire a pris connaissance  
SERMAT SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Angoulême B 311 945 109 - APE 7732Z - FR 00 311 945 109



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-497

**Centre Technique Municipal des Espaces Verts et Naturels - Mise en place d'une centrale d'alarme incendie - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - Lot 5 Système de sécurité incendie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire n°19165B052, de prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments – Lot 5 Système de sécurité incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une centrale d'alarme incendie ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société ENGIE – INEO ATLANTIQUE  
Adresse : 33 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 279,88 € HT soit 15 935,86 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

SIEGE SOCIAL : ZAC DE LA GESVRINE - 7, RUE AMPERE - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
S.N.C. AU CAPITAL DE 1 202 281.50 EUROS - RCS NANTES B 414 799 296 - SIRET 414 799 296 00077 - NAF 453

**AGENCE DE NIORT**

33, rue de Pied de Fond - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 77 38 17 - fax 05 49 73 93 84

**Centre de Travaux de la Rochelle**

rue Alain Colas - 17185 PERIGNY  
Tél. 05 46 52 24 91 - fax 05 46 52 07 96

**Centre de Travaux de la Roche Sur Yon**

rue Newton  
Tél. 02 51 37 19 81 - fax 02 51 36 28 61

# 13857



Correspondant : RABASSI  
Téléphone : 05 49 77 38 07  
Fax : 05 49 73 93 84  
E-mail : florent.rabassi@engie.com

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

A Niort le , 30 octobre 2020

A l'attention de :

Affaire :  
N° de devis : **ATL1FR029PA007**  
Objet : **SSI - CTMEV HENRI SELLIER**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre proposition pour un montant de :

Montant HT : 13 279,88  
TVA 20,0%: 2 655,98  
TVA 10,0%: 0,00  
TVA 7,0%: 0,00

TTC: 15 935,86

Le délai de réalisation est de 1 semaines.

Notre offre est établie selon les conditions économiques au Octobre 2020 et valable 1 mois.

Règlement :

Le présent devis et les conditions générales de vente figurant à la dernière page forment un tout indissociable. L'acceptation de ce devis emporte validation sans réserve de nos conditions générales de vente

MAIRIE DE NIORT

18 NOV. 2020

BON POUR ACCORD

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques



Gwénaëlle DUBÉE

INEO ATLANTIQUE  
33 RUE DE PIED DE FOND

79000 NIORT

RABASSI

INEO ATLANTIQUE  
AGENCE SERVICES  
33 RUE PIED DE FOND  
79000 NIORT  
Tél. : 05 49 77 38 17 - Fax : 05 49 73 93 84

Offre de prix

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	ExoTaxe	Total EcoTaxe comprise
A	<b><u>MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE D'ALARME CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES ESPACES VERTS ET NATURELS HENRI SELLIER</u></b>					
	Mise en place d'une alimentation 3G1.5 depuis l'armoire électrique, y compris le disjoncteur de protection.	ens	1	293,38 €		293,38 €
	Fourniture et pose d'une centrale DEF de type PIANO C.	u	1	1 933,46 €		1 933,46 €
	Fourniture et pose d'un détecteur DEF de type OAO.	u	1	153,62 €		153,62 €
	Fourniture et pose d'un déclencheur manuel DEF de type DMOA.	u	12	103,65 €		1 243,80 €
	Fourniture et pose d'un volet de protection pour déclencheur manuel de type ORION.	u	12	4,29 €		51,48 €
	Fourniture et pose d'un diffuseur sonore DEF de type COMBI2000.	u	8	143,54 €		1 148,32 €
	Fourniture et pose d'un flash DEF de type Radiance.	u	5	112,80 €		564,00 €
	Mise en place du bus de détection, le câble sera de type 1p0.9 CR1 jusqu'au premier point, aller et retour, puis en 1p0.9 fialarm. Le cheminement sera réalisé sous tube IRO.	ens	1	3 728,00 €		3 728,00 €
	Mise en place d'une ligne diffuseur sonore, le câble sera de type 2x1.5 CR1. Le cheminement sera réalisé sous tube IRO.	ens	1	2 950,50 €		2 950,50 €
	Mise en place d'une ligne de report vers la centrale d'alarme intrusion.	ens	1	97,80 €		97,80 €
	Paramétrage, mise en service et essais.	ens	1	602,56 €		602,56 €
	Réalisation d'un DOE.	ens	1	512,96 €		512,96 €
	<b>Sous-total MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE D'ALARME</b>					<b>13 279,88 €</b>
	<b>Total devis H.T</b>					<b>13 279,88 €</b>
	<b>T.V.A. 20,00%</b>					<b>2 655,98 €</b>
	<b>Total T.T.C.</b>					<b>15 935,86 €</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-500

**Dotation de masques tissus - Remboursement à la Communautés  
d'Agglomération du Niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la pandémie du COVID 19 a amené la Ville de Niort à équiper ses agents de masques réutilisables en tissus ;

Considérant que trois dotations de 4 masques par agent ont été réalisées depuis la fin du premier confinement ;

Considérant que dans un contexte de difficultés d'approvisionnement début mai 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais a centralisé pour l'ensemble de ses communes membres l'achat et la distribution de ces masques ;

Considérant qu'à ce titre la Ville de Niort a reçu de la Communauté d'Agglomération du Niortais 17 800 masques fabriqués par la Confection C2S (79) pour un montant de 50 438,00 € TTC ;

Considérant que cette somme intègre la prise en charge gouvernementale d'une partie du prix d'achat ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'accepter la dotation en masques tissus de la Communautés d'Agglomération du Niortais.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant à la dotation en masques tissus dont le montant est fixé à 50 438 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Emetteur de la créance  
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
CAN PRINCIPAL NATURE  
CS28770  
140 RUE DES EQUARTS  
  
79006 NIORT CEDEX  
SIRET : 20004131700013  
Téléphone : 0517387900  
Horaires d'ouverture: 8H30 A 17H00



## AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
TRESORIER DE NIORT SEVRE AMENDES  
220 RUE DE STRASBOURG  
79061 NIORT CEDEX

Destinataire de la créance  
Centre des Finances publiques  
TRESORIER DE NIORT SEVRE AMENDES  
220 RUE DE STRASBOURG  
79061 NIORT CEDEX  
Téléphone: 0549787130  
Horaires d'ouverture: 08H30 a 12H00 et de 13H00 a 16H00

COMMUNE DE NIORT  
CS 58755 1 PLACE MARTIN BASTARD  
79027 NIORT CEDEX  
SIRET Débiteur : 21790191700013

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Date d'émission du titre de recette : 28/09/2020

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
47300	2020	146	929

Numéro de facture : 2020-00000929  
Numéro d'engagement : 2016400170  
Numéro de marché :  
Code d'identification du service : 1640

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
REFACTURATION MASQUES COVID19-25/09/2020	50 438,10			50 438,10	0,00	50 438,10
<b>TOTAL GENERAL</b>						50 438,10 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

BALOGÉ Jérôme Président

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Vous devez régler votre dette par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public (BIC / IBAN : en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées ci-dessus.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis :

> Dans le délai de 2 mois suivant la réception du présent acte (article L1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessous en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et suivant les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10/07/91, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. ;

> Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-501

Hôtel de Ville - 2ème étage - Aménagement de l'espace de travail  
et acquisition de mobilier

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été effectués dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de réaménager l'espace de travail en mobilier de bureau et accessoires ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise MARCIREAU  
Adresse : 556 avenue de Limoges - CS 88704 - 79027 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 11 041,00 € HT soit 13 249,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**MARCIREAU**

27 Avenue René Cassin  
BP 40145  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex  
Tél : 05.49.49.76.76  
Fax : 05.49.49.76.79

**MARCIREAU Siège**

556, avenue de Limoges  
CS 88704  
79027 NIORT Cedex  
Tél : 05.49.76.76.76  
Fax : 09 72 47 65 80

**MARCIREAU 16 - 17**

La Rotonde, rue de la Trinquette  
Les Minimés  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.34.94.36 / 05.45.92.92.92  
Fax : 05.46.34.94.35

**MAIRIE NIORT**

Place Martin Bastard  
79022 NIORT Cedex FR

Devis **ALX-0003826BUREAU**  
Date 09/11/2020  
N° Client 411000019  
Suivi affaire Alexandra MOUEZY

---

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
-------	-------------	---------------	----------	------

---

## AMENAGEMENT BUREAU



### DELAIS DE LIVRAISON DE 5 A 8 SEMAINES

généralement entre 25 et 40 jours ouvrés hors fermeture  
d'usine (2 semaines en fin d'année et 3 semaines en août).

IBAN  
IBAN

Code SWIFT :  
Code SWIFT :

SIRET : 314 656 919 00029 - NAF : 4665 Z - N° TVA Intracommunautaire FR40 314 656 919 - SAS au capital de 250 100 Euros

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
0101-5519	Canapé Caisa Caisa canapé 2 places  GARANTIE 2 ANS Revêtement Teinte revêtement Finition Piétement	FLO - London - Fabric FLO01 - Blue 10 - Black Lacquered Steel		
		2 574,43	2	5 148,86
			Eco contribution	20,74
0101-5505	Table d'appoint Table d'appoint Como H48 60x120 Haute  GARANTIE 2 ANS Finition plan Finition plan Finition Piétement	02 - Safety Glass 50 - Transparent Glass 10 - Black Lacquered Steel		
		603,00	1	603,00
			Eco contribution	4,25
0101-5506	STREAM TABLE350 gestion via interrupteur Coloris noir LED16000-830 NB BK REG EU Uplight Stream Office Table, avec LED (diode électroluminescente), puissance du système: 143 W, flux lumineux de luminaire 16000 lm, puissance standby 0.3 W, IRC >80, 3000 K, blanc chaud, SDCM 3, L80 (B50) 50'000h, max. 3000 cd/m², 230 V, rayonnement indirect, rayonnement intensif, avec poussoir dessus du caisson, en aluminium, noir, 1 appareillage intégré, réglable digital, réglable 10-100%, 2m de câble d'alimentation secteur avec fiche euro IEC 7/7, conforme aux normes et convenant au bureau Regent certifiés avec MINERGIE®-Modul luminaires S.A.F.E. 2019 (Re-0317), luminaire remplit les sévères critères imposés aux luminaires Minergie (107 lm/W) classe de protection I, degré de protection IP20, test de filament 650 °C, Ø = 141 mm, hauteur totale = 350 mm, orientable +/-25 °  GARANTIE 1 AN La garantie est uniquement limitée à la réparation ou à l'échange gratuit, le cas échéant, des produits reconnus défectueux. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale des produits ou en cas de force majeure.			

Ligne	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Prix
	Notamment, le Fournisseur ne répond pas des dommages qui résultent d'une utilisation excessive des appareils d'éclairage, d'un phénomène de surtension, ou des influences chimiques et climatiques extérieures.	1 153,85	2	2 307,70
<b>0101-5508</b>	CHAUFFEUSE MOBITEC SOFT C04 Avec accotoirs Ht 820 x L.740 x P.710 mm Ht assise 460 mm Hêtre massif et panneaux contreplaqués Assise avec ressorts NOSAG, dossier avec sangles élastiques et une toile en nylon pour un confort optimum Dossier renforcé par un élastique de Ø10mm assurant une souplesse Rembourrage : Différente couches de mousses HR très souple à très haute densité 4 pieds bois noir Avec patins au choix : parquet Finition tissu au choix : CI2 silver  GARANTIE 2 ANS	342,31	2 Eco contribution	3,44 <b>684,62</b>
<b>0101-5509</b>	Luminaire Pipistrello avec LED intégrée et dimmable Ø 40 H 50-62 9W LED 850 lm 2700K  GARANTIE 1 AN	780,25	1 Eco contribution	0,45 <b>780,25</b>
<b>0101-5510</b>	Tapis ECHO TOULEMONDE BOCHART Dimensions 250 x 350 CM Abysses echo Tissé main 100% soie végétale Tencel®  GARANTIE 1 AN	1 487,69	1	<b>1 487,69</b>
Total des lignes				<b>11 012,12</b>
Total éco contribution				<b>28,88</b>
Hors taxes				<b>11 041,00</b>

TVA à 20 % **2 208,20**

Ttc **13 249,20**

Condition de paiement **Comptant à réception de facture**



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-502

Hôtel de Ville - 3ème étage - Aménagement d'un espace de travail  
et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux ont été effectués dans l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de réaménager l'espace de travail en mobilier de bureau et accessoire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre LIERE BURO DESIGN  
Adresse : 57 boulevard Ampère – 79180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 12 297,62 € HT soit 14 757,14 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE  
DE MOBILIER DE BUREAU  
ESPACES DE TRAVAIL 218 ET 307  
HOTEL DE VILLE DE NIORT**

**LOT n°1 : salle 307**

~~Base~~

variante

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix	<b>Octobre 2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*



**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M.Hubert Cédric

agissant en qualité de : Directeur Commercial

au nom et pour le compte / dénomination sociale **L2R Aménagement**

Siège social : 57 bd Ampère, 79180 Chauray

n° identification (SIRET) **794298521 00020**

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> :

n° inscription au registre du commerce : **794298521**

ou au répertoire des métiers

Code APE : **4759B**

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*

**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants                      solidaires                     

   conjoints                     

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup> .....

n° inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers .....

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers .....

Code APE.....

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

nom et prénom :  
 agissant en qualité de :  
 au nom et pour le compte de :  
 dénomination sociale  
 siège social  
 n° identification (SIRET) .....  
 n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....  
 n° inscription au registre du commerce .....  
 ou au répertoire des métiers .....  
 Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;  
 - et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;  
**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.  
 Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

## Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU des espaces de travail salle 218 et 307 Hôtel de Ville

## Article III. MONTANT

### Aménagement salle 307

#### Marché à prix forfaitaire offre de base

Le montant du marché s'établit comme suit : (avec éco contributions)

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 307	10499,31	2099,86	12599,17

### Aménagement salle 307

#### Marché à prix forfaitaire offre variante

Le montant du marché s'établit comme suit : (avec éco contributions)

Désignation	Montant HT (euros)	TVA (20 %)	Montant TTC (euros)
Fourniture et aménagement salle 307	12297,62	2459,52	14757,14

#### Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Les prestations sont à exécuter entre la période de novembre 2020 à février 2021. Le délai contractuel est celui proposé par le titulaire à compter de la notification du marché.

#### Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

#### Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

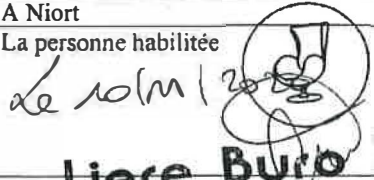


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 09/10/2020	Le 20 NOV. 2020
A Niort	A Niort
La personne habilitée 	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
<b>Liere Buro Design</b> Equipement de bureau c7 boulevard Ampère / 79180 Chauray / Tél. : 05 49 24 42 83	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  <b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b>



# Liere Buro Design



Equipement de bureau

Lièrè Buro Design  
57 boulevard Ampère  
79180 Chauray

MAIRIE DE NIORT  
Dir.Budget - Comptabilité  
79027 NIORT Cedex

## Offre

Vos contacts: CEDRIC HUBERT  
Email: chubert@lierebd.fr  
Num du projet: Mairie Niort Appel d'offre salle 307 - Offre variante  
Numero de projet: MB20OCT03\_V1  
Date: 08/10/2020

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1	Lot 1 - 307 - Offre variante			
1.1	 <b>6446005QXMB</b> BIP Chauffeuse 4 pieds bois - structure fixe Famille tissus: Xtreme Couleur assise: Bleu turquoise	3	452,00 EUR	1 356,00 EUR
	ÉCO-contribution		1,24 EUR	3,72 EUR
1.2	 <b>6634040MGZO</b> EVASION TABLE RONDE H. 48 CM Ø 60 CM	1	264,00 EUR	264,00 EUR
	ÉCO-contribution		1,20 EUR	1,20 EUR








# Liere Buro Design

## Équipement de bureau

Numero de projet MB20OCT03\_V1

PAGE 2 DE 5

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.3	 <b>ABCA 3P BM BM</b> CASIER Bois colonne 3 casiers portes pleines L 50 x P 45 x H 149 cm Finition de la structure: BM_Blanc Finition de la porte: BM_Blanc POS_H: H1490	2	427,50 EUR	855,00 EUR
	ÉCO-contribution		6,64 EUR	13,28 EUR
1.4	 <b>ABCA 3P MN BM</b> CASIER Bois colonne 3 casiers portes pleines L 50 x P 45 x H 149 cm Finition de la structure: BM_Blanc Finition de la porte: MN_Merisier Naturel POS_H: H1490	2	427,50 EUR	855,00 EUR
	ÉCO-contribution		6,64 EUR	13,28 EUR
1.5	 <b>ABCA 100 BM</b> CASIER Tops de finition en stratifié épaisseur 25 mm pour 2 colonne P 100 cm Finition du top: BM_Blanc POS_H: H1490	2	56,25 EUR	112,50 EUR
	ÉCO-contribution		1,01 EUR	2,02 EUR
1.6	 <b>ABCA 2P BM BM</b> CASIER Bois colonne 2 casiers portes pleines L 50 x P 45 x H 101 cm Finition de la structure: BM_Blanc Finition de la porte: BM_Blanc POS_H: H1010	4	315,00 EUR	1 260,00 EUR
	ÉCO-contribution		4,43 EUR	17,72 EUR
1.7	 <b>ABCA 2P MN BM</b> CASIER Bois colonne 2 casiers portes pleines L 50 x P 45 x H 101 cm Finition de la structure: BM_Blanc Finition de la porte: MN_Merisier Naturel POS_H: H1010	2	315,00 EUR	630,00 EUR
	ÉCO-contribution		4,43 EUR	8,86 EUR

SAS L2R Aménagement - LIERE BURO DESIGN

Siret : 79429852100046 - APE : 4759B - RCS : 794 298 521 R.C.S. Niort - IBAN :

BIC :

N° Identif. intracomm. - FR74 794 298 521 - Capital : 10000€

Fermeture le Samedi



# Liere Buro Design

## Equipement de bureau

Numero de projet MB20OCT03\_V1

PAGE 3 DE 5

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.8	<b>ABCA 150 BM</b> CASIER Tops de finition en stratifié épaisseur 25 mm pour 3 colonne P 150 cm Finition du top: BM_Blanc POS_H: H1010	2	67,50 EUR	135,00 EUR
	ÉCO-contribution		1,52 EUR	3,04 EUR
1.9	<b>ABN 08 25 BM BM</b> ARMOIRE Niche bois pour dessertes L 80 x P 45 cm avec top intermédiaire de 25 mm Finition du Corps: BM_Blanc Finition du Top: BM_Blanc	2	135,00 EUR	270,00 EUR
	ÉCO-contribution		2,15 EUR	4,30 EUR
1.10	<b>AT 187 TH SO M</b> ATAO TABLE HAUTE plan 180 x 70 cm sans électrification, Mélangé Finition du plateau: CHA_Chêne authentique Finition du chant: BM_Blanc Finition de la structure: 19_Blanc Ecartement Piétements: 1800 PROFONDEUR_PLATEAU: 700 Hauteur du plateau: 900	2	183,75 EUR	367,50 EUR
	ÉCO-contribution		2,92 EUR	5,84 EUR
1.11	<b>ATM C 70 H105 19 TA</b> ATAO TABLE HAUTE piétements d'extrémité M Carré L 70 cm H105 cm pour plan prof. 70 cm Finition de la structure: 19_Blanc Finition des embouts: TA_Transparent Ecartement Piétements: 1800 Hauteur du plateau: 1050	2	236,25 EUR	472,50 EUR
	ÉCO-contribution		0,67 EUR	1,34 EUR
1.12	<b>AT TRCEE 180 19</b> ATAO TABLE HAUTE Traverse pour table indépendante pour plan L 180 cm PROFONDEUR_PLATEAU: 700 Finition de la structure: 19_Blanc Ecartement Piétements: 1800	2	56,25 EUR	112,50 EUR
	ÉCO-contribution		0,44 EUR	0,88 EUR

SAS L2R Aménagement - LIERE BURO DESIGN

Siret : 79429852100046 - APE : 4759B - RCS : 794 298 521 R.C.S. Niort - IBAN :

BIC :

: N° Identif. intracomm. - FR74 794 298 521 - Capital : 10000€

Fermeture le Samedi



# Liere Buro Design

## Équipement de bureau

Numero de projet MB20OCT03\_V1

PAGE 4 DE 5

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.13	<b>AT 187 SO M CHABM 19</b> ATAO plan 180 x 70 cm sans obturateurs, angles droits Mélaminé Finition du plateau: CHA_Chêne authentique Finition du chant: BM_Blanc Finition de la structure: 19_Blanc Ecartement Piétements: 1800	1	180,00 EUR	180,00 EUR
	ÉCO-contribution		2,62 EUR	2,62 EUR
1.14	<b>ATM C 70 H 19 TA</b> ATAO piétements M Carré L 70 cm d'extrémité Finition de la structure: 19_Blanc Finition des embouts: TA_Transparent Ecartement Piétements: 1800	1	135,00 EUR	135,00 EUR
	ÉCO-contribution		1,30 EUR	1,30 EUR
1.15	<b>6298009MGSO</b> TAB MOD FONC 1/2L L160 P80 Plateau: Blanc Piétement: Blanc	2	185,60 EUR	371,20 EUR
	ÉCO-contribution		1,47 EUR	2,94 EUR
1.16	<b>6634021VKZOMS</b> EVASION CHAISE MULTIPLI BLANCPIEDS BOIS Assise: Blanc	8	243,20 EUR	1 945,60 EUR
	ÉCO-contribution		0,79 EUR	6,32 EUR
1.17	<b>6634023VKZOMS</b> EVASION TABOURET MULTIPLI BLANC PIEDS BOIS Assise: Blanc	3	304,80 EUR	914,40 EUR
	ÉCO-contribution		0,92 EUR	2,76 EUR

SAS LZR Aménagement - LIERE BURO DESIGN

Siret : 79429852100046 - APE : 4759B - RCS : 794 298 521 R.C.S. Niort - IBAN :

BIC :

: N° Identif. Intracomm. - FR74 794 298 521 - Capital : 10000€

Fermeture le Samedi





# Liere Buro Design

## Équipement de bureau

Numero de projet MB20OCT03\_V1

PAGE 5 DE 5

Ligne	Description	Qté	PU.HT	Total HT
1.18	 <b>LMP.B1368.FNE</b> LMP ELVIS Lampadaire bois naturel Prof : 140 cm Haut : 213 - 205cm Lar : 56 cm 1 ampoule E27 max 60W ÉCO-contribution	2	520,00 EUR  0,00 EUR	1 040,00 EUR  0,00 EUR
1.19	Prestation de perçage de 8 tops accès (tops accès fournis par la mairie) ÉCO-contribution	1	330,00 EUR  0,00 EUR	330,00 EUR  0,00 EUR
<b>Sous-total : Lot 1 - 307 - Offre variante</b>				<b>11 606,20 EUR</b>
2	 <b>70600007</b> FORFAIT INSTALLATION ÉCO-contribution	1	600,00 EUR  0,00 EUR	600,00 EUR  0,00 EUR
<b>Total net HT hors E.C.</b>				<b>12 206,20 EUR</b>
ÉCO-contribution				91,42 EUR
T.V.A (20,00 %)				2 459,52 EUR
<b>Total TTC</b>				<b>14 757,14 EUR</b>



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX





Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-370

Local poubelle rue Henri Clouzot -  
Convention d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il existe rue Henri Clouzot un local poubelle pour les riverains ;

Considérant la demande d'un habitant souhaitant l'utiliser ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'utilisateur, le local poubelle rue Henri Clouzot à Niort d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et cadastré section BO n° 184 afin qu'il serve de local poubelle aux immeubles sis 11 et 15 rue Henri Clouzot.

**Art. 2 -**

Que l'occupation se fera moyennant le paiement d'une redevance fixée au prix forfaitaire annuel de 120,00 €.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2025.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE  
LA VILE DE NIORT  
ET  
MADAME**

**D'UN LOCAL POUBELLE PARTAGE RUE HENRI CLOUZOT**

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « Ville de Niort » ou le « propriétaire »

d'une part,

**ET**

Madame

Ci-après dénommé Madame

ou « l'occupant »

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Madame est propriétaire de deux immeubles sis 11 et 15 rue Clouzot à Niort.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local sis rue Clouzot à Niort. La Ville de Niort met à disposition de l'occupant le local afin qu'il serve de local poubelle pour ces deux immeubles.

**ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU LOCAL**

Local d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> sis rue Henri Clouzot à Niort, cadastré section BO n°184.

**ARTICLE 3 – DESTINATION DU LOCAL**

Le local poubelle mutualisé est mis à disposition de Madame afin qu'il serve de local poubelle aux immeubles sis 11 et 15 rue Clouzot à Niort.

Toute autre utilisation du local à une autre destination est strictement interdite.

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

**ARTICLE 4 – EQUIPEMENT DU LOCAL**

Le local est mis à disposition vide et ne devra servir qu'au stockage de conteneurs à déchets.

L'occupant a la charge de l'équipement du local pour la destination projetée.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable **pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.**

## **ARTICLE 6 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE**

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupations, des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait de l'occupant, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs de l'occupant et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par les locataires de l'immeuble sis 11 et 15 rue Clouzot.

L'occupant partagera le local avec d'autres riverains, chacun restant responsable de son ou ses conteneurs.

## **ARTICLE 8 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE**

La ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

La ville de Niort conserve à sa charge la maintenance des extincteurs incendie.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION**

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, court-circuit et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le bâtiment. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

Il doit permettre aux agents de la ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant ne stationnera aucun produit inflammable dans le local.

L'occupant se soumettra à toutes les prescriptions administratives ou autres.

L'occupant demeure co-responsable avec les autres utilisateurs de tout l'entretien du local.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres utilisateurs.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun déchet ne devra être déposé en dehors des bacs mis à disposition par la régie des déchets ménagers. Les conteneurs peuvent être présentés à partir de 19h au point de collecte le plus proche et rentrés le lendemain matin avant 10 heures.

Les professionnels utilisant ce local pour le stockage de leur conteneur sont aujourd'hui assujettis à la redevance spéciale pour le service rendu par la régie des déchets ménagers, en fonction du volume collecté et la fréquence de collecte. Par conséquent, chaque utilisateur devra impérativement déposer les déchets dans les conteneurs qui lui sont adressés.

#### **ARTICLE 10 – ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE**

Elle assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble du bien mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours à des voisins et des tiers.

L'occupant justifiera auprès de la Ville de Niort, Direction Patrimoine et Moyens, Service Gestion du Patrimoine de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement par elle des primes y afférentes.

En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Il n'exercera aucun recours contre le propriétaire en cas de vol dans les locaux occupés.

L'occupant est informé de ce que le contrat d'assurance de la Ville de Niort ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant

En cas de sinistre, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

#### **Article 11 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES**

L'occupant reconnaît expressément avoir reçu une clé du local qu'il s'engage à remettre aussitôt la fin de la présente convention d'occupation. Toute perte ou vol de la clé donnera lieu à facturation par les services de la ville de Niort.

La gestion des entrées/sorties des utilisateurs du local est l'affaire de l'occupant qui prend toute disposition pour ce faire et gérer les clés nécessaires

Si l'occupant, pour des raisons diverses, souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 12 – REDEVANCE D'OCCUPATION**

La mise à disposition du local est conforme à l'art L2125-1 du code général de la propriété des personnes public et son ordonnance du 19 avril 2017, et est donc à titre onéreux.

La redevance est fixée au prix forfaitaire annuel de 120 €/an soit 10 € par mois.  
Le recouvrement sera réalisé sous la forme de l'émission d'un titre unique annuel.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord après demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public en observant un préavis égal à trois mois.

#### **ARTICLE 14 – PROPRIETE COMMERCIALE**

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

#### **ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente Convention qui ne pourront être réglés à l'amiable entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **ARTICLE 16 – INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**


La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

 <p>Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p><i>(Signature)</i></p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant</p>
---	-------------------

**3 0 NOV. 2020**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-453

Groupe scolaire Jacques Prévert - Marché de maîtrise d'œuvre -  
Avenant n°3

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT ;

Par décisions n°2018-585 et n°2019-51, les avenants n°1 et 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre ont été validés ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage a demandé d'intégrer une prestation lutte contre le radon par l'installation d'un système de ventilation par insufflation dans les différents lots de travaux impactés ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement SARL LBLF ARCHITECTE  
Adresse : 9 rue Abbé Pierre Arnaud - BP 80724 - 85018 LA ROCHE SUR YON cedex

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC et de mandater les dépenses.  
Le nouveau montant du marché s'établit à 83 771,94 € HT soit 100 526,33 € TTC.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives de l'avenant annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°3 et son annexe n°1.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Marché n° 17231M082**

**notifié le 27/07/2017**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU  
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT**

**Avenant n° 3**

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *26 mai 2020*;

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de :

- La SARL LBLF ARCHITECTES, mandataire,  
9 Rue abbé Pierre Arnaud - BP 80724  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- SETEB – Thierry SICHET (co-traitant)
- EVEN STRUCTURES (co-traitant)
- INGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant)
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT.  
Par décisions n°2018-585 et n°2019-517, les avenants n°1 et 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre ont été validés.

**Article 1 : Objet de l'avenant :**

Cet avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre (pour le mandataire et le co-traitant IVF).

A la demande de la maîtrise, d'ouvrage, il est demandé d'intégrer une prestation lutte contre le radon par l'installation d'un système de ventilation par insufflation dans les différents lots de travaux impactés.



Cette mission complémentaire « lutte contre les radons » d'un montant total de 3 500 €HT, soit 4 200 €TTC (prix ferme) commencera à la notification du présent avenant, pour une durée d'une semaine.

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à 83 771,94 €HT, soit 100 526,33 €TTC.  
L'annexe n°1 à cet avenant détaille le nouveau forfait de rémunération.

## **Article 2 : autres dispositions**

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent seront exécutoires à compter de sa notification.

## **Fait en un exemplaire original**

<p>Fait à <i>La Roche sur Yon</i> Le <i>20/11/2020</i> Le titulaire (cachet, signature)  <i>Laure Brousseau &amp; Laurent Feinte</i> <b>Architectes</b> SARL au capital de 7 500 € Bâtiment B - Résidence La Garene 69 rue Abbé Pierre Amaud - 85000 La Roche sur Yon Tél. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67</p>	<p>Fait à Niort Le <i>4/11/2020</i> Le Pouvoir Adjudicateur   <i>[Signature]</i> Pour le Maire de Niort et pour le Conseil La Directrice Générale des Services Techniques  Commissaire DUCHE</p>
--	---



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-504

Festival Regards Noirs 2020 - 4ème trimestre -  
Contrat avec Eddy L HARRIS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort ;

Considérant qu'en amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Eddy L.HARRIS, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à une rencontre littéraire avec des élèves le vendredi 2 novembre 2020 de 13h45 à 15h45 au Lycée Jean Macé de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Eddy L.HARRIS  
Adresse : 14 route d'Angoulême – 16110 PRANZAC

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 521,96 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 374,48 € à l'Auteur ;
- 142,48 € correspondant aux défraiements transport ;
- 5,00 € à l'URSSAF.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Eddy L HARRIS**  
Adresse : 14 route d'Angoulême – 16110 PRANZAC  
Téléphone : 06 86 62 43 09  
Courriel : elmh123@aim.com

°  
N Sécurité Sociale :

°  
N SIRET : 518 383 138 00014  
Ci-après nommé « L'AUTEUR »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09

°  
N de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de **Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « L'ORGANISATEUR »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 25 au 28 février 2021 à Niort.

En amont de l'édition 2021 du festival, la Ville de Niort a demandé à Eddy L. HARRIS, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à une rencontre littéraire au Lycée Jean Macé de Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à :

- Une rencontre avec des élèves le vendredi 20 novembre 2020 de 13h45 à 15h45. Cette rencontre se fera dans l'enceinte de l'établissement scolaire niortais encadrée par le professeur et dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;

### 2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'AUTEUR garantit sa présence aux dates indiquées à l'article 1 des présentes.

Le présent contrat atteste que les déplacements de l'AUTEUR, le 19 novembre 2020 entre son domicile et la Ville de Niort, sont indispensables à l'exercice de son activité qui ne peut être organisée sous forme de télétravail.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire évoluerait et empêcherait l'exécution des prestations comme indiqué dans les présentes, l'AUTEUR et l'ORGANISATEUR s'engageront à étudier ensemble d'autres possibilités de réalisation de ces prestations, dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de la concertation.

En cas d'annulation des prestations sans report possible, le montant de la cession des droits sera dû par l'ORGANISATEUR à l'AUTEUR comme indiqué dans l'article 4 des présentes. Les défraiements et la prise en charge des frais de transport sont exclus de ce montant, sauf si l'AUTEUR est présent à Niort au moment de l'annulation.

### **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge le repas du jeudi 19 novembre 2020 midi au lycée Jean Macé de Niort.

Il prendra également en charge les transports de la façon suivante :

Transport :

1 aller / retour Pranzac – Niort au tarif forfaitaire de 142,48 €.

### **4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 445,98 € brut défalquée du précompte dû par L'ORGANISATEUR et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,50 €.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA.

La somme de 516,96 €, comprenant la cession temporaire des droits de présentation et de production ainsi que les défraiements, sera versée par chèque à l'ordre de Eddy L. HARRIS, sur présentation de note de droits d'auteur, dans un délai de 30 jours après le dernier jour d'intervention et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ORGANISATEUR versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,91 € (quatre euros et quatre-vingt-onze centimes). Cette contribution vient en sus des 445,98 € brut versés à l'auteur et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 374,48 € à l'AUTEUR,
- 142,48 € correspondant aux défraiements transport,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur (arrondi à l'euro le plus proche).

## 5. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

## 6. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 13/11/2020, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Eddy L. HARRIS

*Eddy L. Harris*

L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



*[Signature]*  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

24 NOV. 2020



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-514

Mini-séjours pour les centres de loisirs - Été 2020 -  
Communauté de Communes du Haut val de Sèvre -  
Retrait de la décision n°2020-234

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision n°2020-234 relative à l'organisation de mini-séjours des centres de loisirs pour l'été 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de l'attributaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De retirer la décision n°2020-234

**Art. 2 -**

De passer un marché avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE  
Adresse : 7 Boulevard la Trouillette - 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

**Art. 3 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évaluées à 3 260,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 4 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- les contrats de location.

**Art. 5-**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





# GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE  
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX-SEVRES  
25 Ter, rue de la Boule d'Or  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 05 62 16

Madame, Monsieur,  
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Propriétaire ou gestionnaire :

Gîte de groupes **LES DOLMENS**

8 route de Javarzay  
79800 BOUGON

Tél./Fax 05 49 05 19 87

mail : [lesdolmens79@wanadoo.fr](mailto:lesdolmens79@wanadoo.fr)

Animaux acceptés :  OUI  NON  
Chèques-vacances acceptés :  OUI  NON  
Chèques cadeaux Gîtes de France :  OUI  NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Hébergement n° 134... agréé par l'Antenne Départementale ou interdépartementale situé sur la commune de BOUÉRIE.....

Classement :  2 épis

Gîte réservé pour :  un séjour  une étape

Date du : lundi 6 juillet 2020 16 h au mardi 7 juillet avant 10 h

### PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>HEBERGEMENT à la nuitée (par personne/par groupe)</b>					
- Meub. enfants	10		40€	40	400€
- Meub. adultes	4		19€	16	192€
<b>HEBERGEMENT Gîte en sa totalité</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
- Petit déjeuner					
- Demi-pension					
- Pension					
- Repas					
- Panier pique-nique					
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
- Ménage			20€	3	60€
<b>TOTAL Euros</b>					<b>652€</b>

### Client :

M., Mme, Mlle / Organisme Mairie de Niort  
Département de l'Éducation - Service Animation  
Adresse 1, place Martin - Bourlès  
Code postal 79000 Commune NIORT  
Pays .....  
E-mail : .....  
Tél. ....  
**RESPONSABLE DU SEJOUR :**  
- Nombre de personnes : 16  
dont  adultes  
 enfants de 3 à 13 ans inclus  
 enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus :  OUI  NON

Caution ou dépôt de garantie : .....

Autres charges en sus : | .....

OBSERVATIONS : Offre forfaitaire : location de 16 € la personne, ménage fin séjour : 60 € d'heure

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le .....

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix) à régler par

chèque bancaire payable ou composable en France établi à l'ordre de :

Le solde d'un montant de 652 € Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte reception de la facture

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A. Saint-Maurice de Eule le 18/06/2020  
(Signature du propriétaire)



A. ....  
(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Pour le Maire de Niort

Et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC  
Sophie MOUNIC®

J'accepte de recevoir la newsletter et les offres du réseau Gîtes de France\*  
 J'accepte de recevoir les offres des partenaires Gîtes de France\*

Les données informatiques vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 4 - absence de rétractation :** Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 5 - annulation par le client :**

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 6 - annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7 - arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 - règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

**Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 11 - utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 12 - capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 13 - animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 14 - assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



# GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE  
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX-SEVRES  
25 Ter, rue de la Boule d'Or  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 05 62 16

Madame, Monsieur,  
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Propriétaire ou gestionnaire :

Gîte de groupes **LES DOLMENS**

8 route de Javarzay

79800 BOUGON

Tél./Fax 05 49 05 19 87

mail : lesdolmens79@wanadoo.fr

Animaux acceptés :  OUI  NON  
Chèques-vacances acceptés :  OUI  NON  
Chèques cadeaux Gîtes de France :  OUI  NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Hébergement n° A34 agréé par l'Antenne Départementale ou interdépartementale situé sur la commune de BOUGON

Classement :  épis

Gîte réservé pour :  un séjour  une étape

Date du : lundi 22 juillet 2012 au vendredi 26 juillet 2012 avant 10h 9h 17h

### PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>HEBERGEMENT à la nuitée (par personne/par groupe)</b>					
Nuits enfants	10		10€	40	400€
Nuits adultes	4		12€	16	192€
<b>HEBERGEMENT Gîte en sa totalité</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
- Petit déjeuner					
- Demi-pension					
- Pension					
- Repas					
- Panier pique-nique					
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
Méage			20€	3	60€
<b>TOTAL Euros</b>					<b>652€</b>

### Client :

M., Mme, Mlle / Organisme Mairie de Niort  
Direction de l'Éducation - Service Animation  
 Adresse .....  
 Code postal 79000 Commune Niort  
 Pays .....  
 E-mail : .....  
 Tél. : .....  
 Fax : .....

**RESPONSABLE DU SEJOUR :**

Nombre de personnes :  16  
 dont  4 adultes  
 10 enfants de 3 à 13 ans inclus  
 enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus :  OUI  NON

Caution ou dépôt de garantie : .....

Autres charges en sus : .....

OBSERVATIONS : Location possible de la ferme, ménage fin séjour à 10h l'heure

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le .....

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix) à régler par

chèque bancaire payable ou compensable en France établi à l'ordre de : .....

Le solde d'un montant de 652€ Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte. réception de la facture

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A. S. P. le 18/06/2012

(Signature du Propriétaire)



A. .... Pour le Maire de Niort et par délégation



La Directrice Générale Adjointe

J'accepte de recevoir la newsletter et les offres du réseau Gîtes de France\*  
 J'accepte de recevoir les offres des partenaires Gîtes de France

Sophie MOUNIC

Les données nominatives vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 4 - absence de rétractation :** Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 5 - annulation par le client :**

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 6 - annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7 - arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 - règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

**Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 11 - utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 12 - capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 13 - animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 14 - assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



# GITES DE FRANCE

## CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX-SEVRES

25 Ter, rue de la Boule d'Or

79000 NIORT

Tel. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire :

### Gîte de groupes LES DOLMENS

8 route de Javarzay

79800 BOUGON

Tél./Fax 05 49 05 19 87

mail : lesdolmens79@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,  
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Hébergement n° 13.M... agréé par l'Antenne Départementale ou interdépartementale situé sur la commune de Balléguin.....

Animaux acceptés :  OUI  NON  
Chèques-vacances acceptés :  OUI  NON  
Chèques cadeaux Gîtes de France :  OUI  NON

Classement :  2 épis

Gîte réservé pour :  un séjour  une étape

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Date du : lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 avant 17h

### PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>HEBERGEMENT à la nuitée (par personne/par groupe)</b>					
Mi-jeune enfant	10		40€	40	400€
Mi-jeune adulte	4		12€	16	192€
<b>HEBERGEMENT Gîte en sa totalité</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
- Petit déjeuner					
- Demi-pension					
- Pension					
- Repas					
- Panier pique-nique					
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
- Ménage			20€	3	60€
<b>TOTAL Euros</b>					<b>652€</b>

### Client :

M., Mme, Mlle / Organisme Ville de Niort  
 Direction de l'Éducation Service Animation  
 Adresse 1, place Martin Buisson  
 Code postal 79000 Commune NIORT  
 Pays : .....  
 Tél. : .....  
 Fax : .....  
**RESPONSABLE DU SEJOUR**  
 Nombre de personnes :  14  
 dont  4 adultes  10 enfants de 3 à 13 ans inclus  enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus :  OUI  NON  
Caution ou dépôt de garantie : .....  
Autres charges en sus : |

OBSERVATIONS : lignes parallèles location de 16 € la pause ménage fin repas 20 € l'heure

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le .....  
 Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)  
 Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix) à régler par chèque bancaire payable ou compensable en France établi à l'ordre de : .....  
 Le solde d'un montant de 652€ Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte après la facture.

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A. Saint-Maurant l'Écluse le 18/06/2020  
(Signature du propriétaire)

A. Pour le Maire de Niort  
(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

La Directrice Générale Adjointe

J'accuse de recevoir la newsletter et les offres du réseau Gîtes de France\*  
 J'accuse de recevoir les offres des partenaires Gîtes de France\*

**Sophie MOUNIC**



Les données nominatives vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.





# GITES DE FRANCE

CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE  
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX SEVRES  
25 Ter, rue de la Boule d'Or  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire :

Gîte de groupes **LES DOLMENS**

8 route de Javarzay

79800 BOUGON

Tél./Fax 05 49 05 19 87

mail : lesdolmens79@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Hébergement n° 13.11... agréé par l'Antenne Départementale ou interdépartementale situé sur la commune de BOUGON

Animaux acceptés :  OUI  NON  
Chèques-vacances acceptés :  OUI  NON  
Chèques cadeaux Gîtes de France :  OUI  NON

Classement :



épis

Gîte réservé pour :



un séjour



une étape

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Date du : lundi 3 août 2020 au vendredi 7 août 2020 avant 10h

### PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>HEBERGEMENT à la nuitée (par personne/par groupe)</b>					
Nuits enfants	10		10€	40	400€
Nuits adultes	4		12€	16	192€
<b>HEBERGEMENT Gîte en sa totalité</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
- Petit déjeuner					
- Demi-pension					
- Pension					
- Repas					
- Panier pique-nique					
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
Ménage			20€	3	60€
<b>TOTAL Euros</b>					<b>652€</b>

### Client :

M., Mme, Mlle / Organisme M. de N.S.R.  
Direction de l'Éducation Supérieure  
 Adresse .....  
 Code postal 79000 Commune NIORT  
 Pays .....  
 E-mail : .....  
 Fax à .....  
 Tél. : .....  
**RESPONSABLE DU SEJOUR :**  
 Nombre de personnes :  14  
 dont  4 adultes  
 10 enfants de 3 à 13 ans inclus  
 enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus :  OUI  NON

Caution ou dépôt de garantie : .....

Autres charges en sus : .....

OBSERVATIONS : Location pour 14 personnes : location de 16 personnes, ménage du séjour : 20€ l'heure

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le .....

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix) à régler par

chèque bancaire payable ou compensable en France établi à l'ordre de : .....

Le solde d'un montant de 652€ Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte. réception de la facture

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A. S. M. le 18/06/2020  
(Signature du Propriétaire)



A. ....  
(Signature de ..... précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

J'accepte recevoir la newsletter et les offres du réseau Gîtes de France\*

J'accepte recevoir les offres des partenaires Gîtes de France\*

Sophie MOUNIC

Les données personnelles vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique de recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 4 - absence de rétractation :** Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 5 - annulation par le client :**

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- **Si le gîte est réservé pour une étape :** si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

- **Si le gîte est réservé pour un séjour,** l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 6 - annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7 - arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 - règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

**Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 11 - utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 12 - capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 13 - animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 14 - assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.





# GITES DE FRANCE

## CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

GITES DE FRANCE / DEUX SEVRES

15 Ter, rue de la Boule d'Or

79000 NIORT

Tel. 05 49 05 62 16

Propriétaire ou gestionnaire :

### Gîte de groupes LES DOLMENS

8 route de Javarzay

79800 BOUGON

Tél./Fax 05 49 05 19 87

mail : losdolmens79@wanadoo.fr

Animaux acceptés :  OUI  NON  
 Chèques-vacances acceptés :  OUI  NON  
 Chèques cadeaux Gîtes de France :  OUI  NON

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

Madame, Monsieur,  
 Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte de groupe, dont vous trouverez la description complète sur la fiche jointe. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Le Propriétaire ou gestionnaire.

Hébergement n° 13.M... agréé par l'Antenne Départementale ou interdépartementale situé sur la commune de BOUGON

Classement :  épis

Gîte réservé pour :  un séjour  une étape

Date du : lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020 avant 17h

### PRIX :

Prestations	Nombre de personnes	Groupe	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>HEBERGEMENT à la nuitée (par personne/par groupe)</b>					
Nuits enfants	10		40 €	40	400 €
Nuits adultes	4		12 €	16	192 €
<b>HEBERGEMENT Gîte en sa totalité</b>					
<b>RESTAURATION</b>					
- Petit déjeuner					
- Demi-pension					
- Pension					
- Repas					
- Panier pique-nique					
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>					
Méjage			20 €	3	60 €
<b>TOTAL Euros</b>					<b>652 €</b>

### Client :

M., Mme, Mlle / Organisme Ville de NIORT  
 Direction de l'Éducation Service Animation  
 Adresse .....  
 Code postal 79000 Commune NIORT  
 Pays .....  
 Tél. : .....  
 Fax : .....

**RESPONSABLE DU SEJOUR :**

Nombre de personnes :  14  
 dont  4 adultes  
 10 enfants de 3 à 13 ans inclus  
 enfants de - de 2 ans

Taxe de séjour en sus :  OUI  NON

Caution ou dépôt de garantie : .....

Autres charges en sus : .....

OBSERVATIONS : Union locale de Bougon, location de 6 gîtes de la commune, ménage fait pour la nuitée

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le .....

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

Un acompte de ..... Euros (représentant 25 % du prix) à régler par chèque bancaire payable ou compensable en France établi à l'ordre de : .....

Le solde d'un montant de 652 € Euros est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Je soussigné M ..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document.

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

A. S. Maignant le 18/06/2020  
(Signature du propriétaire)



A. Sophie Mounic  
(Signature du client, précédée de la mention « Gîte de France approuvé »)



Pour le Maire de Niort  
La Directrice Générale Adjointe

J'accepte de recevoir la newsletter et les offres du réseau Gîtes de France®

J'accepte de recevoir les offres des partenaires Gîtes de France®

**Sophie MOUNIC**

Les données personnelles vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Article 2 - durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 4 - absence de rétractation :** Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

### **Article 5 - annulation par le client :**

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.

- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.

c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 6 - annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7 - arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 - règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

**Article 10 - dépôt de garantie et état des lieux :** A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 11 - utilisation des lieux :** Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 12 - capacité :** Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 13 - animaux :** Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 14 - assurance :** Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 - litiges :** Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-517

**Contrat d'accord-cadre "Prestations de maintenance de diverses  
installations techniques des bâtiments" - Lot n°3 - Protection  
intrusion et intervention - Marché subséquent n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - lot 3 « Protection intrusion et intervention » avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (mandataire) / INEO TELESECURITE SERVICES / SECURITE DOG MAN pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le matériel de contrôle d'accès, intrusion et sécurisation du Moulin du Roc, datant de la construction du bâtiment (1986), est devenu obsolète et incompatible avec celui de nouvelle génération sur la médiathèque, il convient de procéder à une mise en conformité des installations ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE  
Adresse : 33 rue Pied de Fond – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 472,05 € HT soit 34 166,46 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent n°1 au  
contrat d'accord-cadre  
n°19165B050-Prestations de  
maintenance de diverses  
installations techniques de  
bâtiments

Lot n°3 : Protection intrusion et  
intervention

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>3/11/2020</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018



## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le remplacement du système intrusion, interphonie et contrôle d'accès du Moulin du Roc à Niort.

## Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	28 472,05 euros
TVA 20.00 %	5 694,41 euros
<b>TTC</b>	<b>34 166,46 euros</b>

## Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le devis du titulaire

## Article V. DELAIS

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Date prévisionnelle de début d'exécution : décembre 2020

## Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

## **Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**


Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 10/11/2020	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée  Florent Rabassi.  	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2020-518

**Contrat d'accord-cadre - Extension du dispositif de vidéoprotection  
et maintenance pour le site du Centre d'Action Culturelle et de la  
médiathèque Pierre Moinot - Marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre portant sur les extensions du dispositif de vidéoprotection et maintenance, notifié le 7 janvier 2019 au groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire) - INEO INFRACOM ;

Considérant que la Ville de Niort étend son dispositif de vidéoprotection au site du Centre d'action Culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot ;

Il convient de passer un marché subséquent afin d'intégrer cette prestation à l'accord-cadre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire)- INEO INFRACOM

Adresse : Siège social du mandataire : ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 27 273,14 € HT soit 32 727,77 € TTC, le montant maximum étant de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe planning prévisionnel d'exécution.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent  
« **EXTENSION DU DISPOSITIF DE  
VIDEOPROTECTION POUR LE SITE  
DU CENTRE D'ACTION  
CULTURELLE ET DE LA  
MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT** »  
Contrat d'accord-cadre 18165B022-  
Extension du dispositif de  
videoprotection  
et maintenance

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses  
Administratives Particulières

Date d'établissement du prix	<b>1<sup>er</sup> novembre</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>



**Article I. OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'une extension d'un dispositif de vidéoprotection pour le site du centre d'action culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot.

**Article II. FORME DU MARCHE**

Le présent marché prend la forme d'un Accord-cadre à bons de commande

**Article III. MONTANTS**

Le présent marché fixe un montant maximum suivant : 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte des devis , s'établit comme suit :

HT	27 273.14 euros
TVA 20.00 %	5 454.63 euros
TTC	32 727.77 euros

**Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE SUBSEQUENT**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe planning d'exécution.
- Les devis
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe N°1-Document d'exécution- Mise en oeuvre Vidéo Protection du Projet Pierre Moinot

**Article V. DELAIS**

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Le planning d'exécution prévisionnel est fourni en annexe au présent acte d'engagement par le titulaire.

Date prévisionnelle de début d'exécution : 15 /12/2020.

**Article VI. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

.....

**INTITULE DU COMPTE :**

.....

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :** .....

**Code guichet :** .....

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

.....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
.....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>
.....

## **Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 19/11/2020	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)